

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**AOUT 2017**

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2017-551-DB du 10 août 2017 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricoles - Année 2017.</i> .....	2
<i>Arrêté n° 17-554 du 10 août 2017 Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2017</i> .....	3
<i>Arrêté n° 28 du 16 août 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « coté Ville » d'une partie « coté Piste » de l'aérodrome de CHERBOURG-MAUPERTUS</i> .....	11
<i>Arrêté n° 17-568/LP du 28 août 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de COUTANCES</i> .....	12
<i>Arrêté n° 17-572 du 28 août 2017 accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2017</i> .....	12
<b>SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION</b> .....	<b>15</b>
<i>Convention d'utilisation globale départementale n° 050-2016-128 du 27 septembre 2016 - Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord</i> .....	15
<i>Convention d'utilisation n° 050-2016-0133 du 4 octobre 2016-centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CAEN/Resto U CHERBOURG</i> .....	15
<i>Convention d'utilisation n° 050-2016-0132 du 20 octobre 2016-IUT de SAINT-LO</i> .....	16
<i>Convention d'utilisation n° 050-2016-0136 du 18 novembre 2016 - Pôle universitaire de CHERBOURG</i> .....	16
<i>Avenant à la convention d'utilisation n°CDU n° 050-2010-0018 du 22 novembre 2016- Hôtel des douanes à Cherbourg-en Cotentin</i> .....	16
<i>Convention d'utilisation n° 050-2016-0135 du 15 décembre 2016 - Direction générale de l'Aviation civile</i> .....	16
<i>Décision de déclassement du domaine public n° SPA du 5 mai 2017 - SNCF Réseau - MOON-SUR-ELLE</i> .....	17
<i>Décision de déclassement du domaine public n° SPA : HB4384-02 du 9 juin 2017- SNCF Mobilités - MOON-SUR-ELLE</i> .....	17
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>17</b>
<i>Arrêté préfectoral SF/n° 17-154 du 22 août 2017 portant habilitation de la chambre funéraire formulée par M. et Mme FLEURY - ST-SAUVEUR- LE-VICOMTE</i> .....	17
<i>Arrêté préfectoral SF/n° 17-157 du 22 août 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Lemonnier - BRICQUEBEC-EN-COTENTIN</i> .....	17
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>17</b>
<i>Arrêté n° 03-17-ASJ du 20 avril 2017 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal pour la gestion des affaires scolaires des communes de TRELLE-CONTRIERES</i> .....	17
<i>Arrêté n° 04-17-ASJ du 4 juillet 2017 portant modifications statutaires du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES</i> .....	18
<i>Arrêté n° 05-17-ASJ du 5 juillet 2017 portant modifications des statuts du syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin</i> .....	18
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>19</b>
<i>Arrêté préfectoral du 9 août 2017 portant clôture des opérations de remaniement du plan cadastral de NICORPS</i> .....	19
<i>Arrêté complémentaire n° 2017-003-KB du 21 août 2017 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière - DUCEY-LES-CHERIS - Société M. MANGEAS</i> .....	19
<i>Arrêté n° ICPE-2017-285 du 21 août 2017 portant changement d'exploitant et actualisation de prescriptions au profit de la Société VALOR SERVICES sur la commune de DUCEY-LES-CHERIS</i> .....	21
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>28</b>
<i>Décision du 21 août 2017 portant regroupement des officines de pharmacie « pharmacie du Parvis » et « pharmacie Boullot » - COUTANCES</i> .....	28
<i>Décision du 25 août 2017 d'autorisation de renouvellement de gérance après décès - Officine de pharmacie à JUVIGNY-LE-TERTRE</i> .....	28
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>29</b>
<i>Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-193 du 18 juillet 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme MASSON</i> .....	29
<i>Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-196 du 21 juillet 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à M. LECLERC</i> .....	29
<i>Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-220 du 22 août 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BESNARD</i> .....	29
<i>Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-226 du 25 août 2017 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. MELO</i> .....	29
<i>Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-229 du 30 août 2017 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. BARROT-DEBREIL</i> .....	30
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>30</b>
<i>Arrêté n° 2017-DDTM-SE-2080 du 11 août 2017 modifiant l'arrêté n° 16-190 CD du 27 juillet 2016 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 d'exploiter deux micro-centrales à Tessy Bocage et Bourgvallées (commune déléguée de La Mancellière sur Vire) et de démanteler deux anciennes micro-centrales à Fourneaux et Condé sur Vire sur le cours d'eau « la Vire »</i> .....	30
<b>DIVERS</b> .....	<b>30</b>
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i> .....	30
<i>Récépissé de déclaration du 16 août 2017 sous le n° SAP513332718 - M. LAUNAY</i> .....	30

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 2017-551-DB du 10 août 2017 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricoles - Année 2017**

Considérant les demandes de Mme la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes du 11 juillet 2017,  
**Art. 1** : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :  
Bronze

- M. René ADAM, domicilié 20, hameau Fleury à Portbail (50580),
- Mme Nelly DANIEL, domiciliée 32, rue André Bourvil à Bréhal (50290),
- Mme Bernadette JENNET, domiciliée 10, rue de l'ingénieur Bertin – la Glacerie – 50470 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme Jeannine LAGOUTTE, domiciliée 5, le Château à Marcey-les-Grèves (50300),
- Mme Huguette TAPIN, domiciliée 22, rue Segondat – Cherbourg-Octeville – Cherbourg-en-Cotentin (50100),

Art. 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Manche.  
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté n° 17-554 du 10 août 2017 Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2017**

Art. 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Mme ABISSET Laure née LOUANTIER - Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HEAUVILLE

Mme ADAM Sylvie - Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>e</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX.

Mme ALLAIN Fabienne née GILLETTE - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme ALLIX Sylvie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES

Mme AMETTE Martine née MONDIN - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Mme ANNE Catherine née OUENNE - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AUVERS

M. ARDLEY William - Agent de maîtrise, Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche, demeurant à AUMEVILLE-LESTRE

M. ATILEMILE Michel - Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. AUBRY Philippe - Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme AUGÉARD Sandrine - Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BINVILLE

M. AUMONT Stéphane Ouvrier Polyvalent de Maintenance Spécialité Espaces Verts, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BACILLY

Mme AVICE Marie-Laure - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAUSSEY

Mme BAUDET Armelle - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE MESNIL-AU-VAL

Mme BAUDOIN Brigitte - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

M. BAUDRY Hubert - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

M. BEAUFRERE Gilbert - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CRASVILLE

Mme BELLANGER Anne née LETRECHER - Sage-femme de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TEURTHEVILLE-BOCAGE

Mme BELLOT Marie-Hélène - Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme BELLOT Martine née DUBOIS - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme BENARD Christelle - Animatrice principale 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à AVRANCHES

Mme BERANGER Chantal née OLLIVIER - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VESSEY

M. BERNARD Alain - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

M. BERNARD Eric - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES

M. BERNARD Stéphane - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à HAUTEVILLE-LA-GUICHARD

M. BERTIN Denis - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA MEAUFFE

Mme BESNIER Nelly - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ISIGNY-LE-BUAT

Mme BEUVE Esther née PAREY - Adjoint Administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE

Mme BIGREL Nicole née BAILLEUL - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DUCEY

Mme BIHEL Dominique née LENICOLAIS - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SOTTEVAST

M. BIHEL Stéphane - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BILLY Marylène née HURTEL - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. BION Rodolphe - Agent de maîtrise, Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche, demeurant à SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Mme BISSIERÉ Marie-Paule née TOHIER - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINTE-CROIX-HAGUE

M. BISSON Pascal - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE MESNIL-RAOULT

Mme BLANCHERIE Valérie née TESNIERE - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER

Mme BLANDIN Claire née VERILLON - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAUSSEMESNIL

M. BLIN Daniel - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à RONCEY

M. BLONDEL Noël - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à PRETOT-SAINTE-SUZANNE

Mme BLOQUET Régine née JOURDAN - adjoint technique territorial, MAIRIE DE BRICQUEVILLE/MER, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER

M. BONHOMME Jean-Pierre - adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de ST-PIERRE-EGLISE, demeurant à ST-PIERRE-EGLISE

Mme BOSQUET Astrid - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SERVIGNY

M. BOUCHAUD Abel - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER

M. BOUCHER Vincent - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LITHAIRE

Mme BOURGET Catherine née VANLEDE - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CANTELOUP

Mme BOUVET Irène née BRODIN - Conseillère municipale, Commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Mme BRAULT Hélène née SAVARY - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE DEZERT

M. BRAULT Sylvain - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE DEZERT

Mme BRODIN Lucie née LÉBOUCHER - Adjoint Technique Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GER

Mme BROUSSOUS Béatrice - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VALOGNES

M. BUCAILLE David - Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à LES PIEUX

M. BURNEL François - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINTE-CROIX-HAGUE.

Mme BURNOUF Annie née LETERRIER - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme BURTIN Sophie née MARBACH - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. CAHU Denis - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. CALVI Franck - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-BOHON

Mme CATHERINE Christelle - Adjoint Technique Territorial -Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à RAUVILLE-LA-BIGOT

M. CENIER Bruno - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-ROMPHAIRE

M. CHATRAS Florian - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à YQUELON

Mme CHAUMONT Monique née MAILLARD - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-AUBIN-DES-PREAUX

M. CHAUVIN François - rippeur, VILLEDIEU INTERCOM, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

M. CHESNEL Michel - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à NICORPS

M. CHEVALIER David - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup>me classe, Commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. CHEVALIER Loïc - Assistant Socio-éducatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GAVRAY

Mme CLERET Nadia - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

Mme CLOT Nathalie née BLANDIN - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup>me classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à YVETOT-BOCAGE

Mme CORNEILLIE Marie-Thérèse née VILQUIN - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MARIGNY

Mme COULOMB Christine née LEMOSQUET - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à ORVAL

Mme CREVON Annie - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme CRUAU Patricia - Attaché conservatoire du patrimoine, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. DALL'ARMELLINA Pascal - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

Mme DANIEL Anne-Benoîte - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BREHAL

Mme DANIEL Sylvie née LECHEVALLIER - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

M. DATIN Mickaël - Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT, demeurant à ISIGNY-LE-BUAT

M. DAVID Michel - animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche, demeurant à REGNEVILLE-SUR-MER

Mme DEBOUT Natacha - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LIEUSAIN

Mme DE LA COTTE Evelyne - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. DELARUE Bruno, Olivier - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

Mme DELAUNAY Chantal - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme DELAUNAY Sylvie née BELLOT - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme DELAUNEY Geneviève née PASQUIER - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à TEURTHEVILLE-HAGUE

Mme DELAUNEY Nadine née SCHELLES - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

M. DELCOURT Mickaël - Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Mme DEMARE Françoise née RAULO - Infirmière soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BREHAL

Mme DE MAUREY Françoise - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CAMBERNON

M. DESGRANGES Jean-Marc - Aide Soignant Classe Exceptionnelle, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à VENGEONS

Mme DODEMAN Anne-Karine née HENQUINET - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à YQUELON

M. DORANGE Bruno - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. DORANGE Denis - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme DORON Cathia - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à GRANVILLE

M. DOUBLET Stéphane - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à YQUELON

Mme DUCAT Michelle née MAILLOT - Adjoint Administratif, Syndicat Intercommunal du Camping DONVILLE-GRANVILLE, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS

M. DUCAT Pascal - Agent de maîtrise, Syndicat Intercommunal du Camping DONVILLE-GRANVILLE, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS

M. DUMAINE Bernard - Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Mme DUMAINE Patricia née FERREY - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

M. DUPONT Joël - Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Mme DURAND Isabelle née LEMAZURIER - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT

Mme DUVAL Nelly - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA LUZERNE

Mme ECOLIVET Agnès - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MARTINVEST

Mme ELISABETH Véronique - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

M. ELI-ADOLPHE Hubert - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme ESCOFFIER Sylvie née CHEVALIER - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PERIERS

M. ESNAULT Gilles - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SERVON

M. ESNOUF Noël - Ouvrier Polyvalent de Maintenance Spécialité Chauffeur de Car, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à ANNOVILLE

M. ETAVARD Luc - chauffeur de bus, SIVOM CAUMONTAIS, demeurant à PLACY-MONTAIGU

M. EUSTACHE Jean-Marie - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Mme FAUVEL Clarisse née DUVAL - Adjoint Administratif Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LE PERRON

Mme FERET Charlette - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme FESSOL Christine née RIHOUEY - adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE D'AGNEAUX, demeurant à AGNEAUX

Mme FEUARDENT Nelly née RONCIER - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAUSSEMESNIL

Mme FEUILLET Dominique - Technicien paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ELLE

M. FEVRIER Florent - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAUSSEY

Mme FICHOU Christine née TOLLEMER - Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SOTTEVAST

Mme FOLLIOU Anita - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme FONTAINE-TINTURE Isabelle née TINTURE - Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CARANTILLY

Mme FORGET Danielle née DATIN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DUCEY

M. FRANCOIS Michel - Adjoint au maire, MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT, demeurant à MONTIGNY

M. FREMOND Joël - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Mme GADENNE Caroline née LEGRAIN - Infirmier soins généraux C.NRL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à COUDEVILLE-SUR-MER

M. GAILLARD Philippe - Technicien Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PONT-HEBERT

M. GALIS Pascal - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BRIX

M. GALOPIN Jacky - Agent de maîtrise territoriale principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANDPARIGNY

Mme GARNIER Nathalie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SACEY

Mme GAUDRE Brigitte née LAMBIN - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BREHAL

Mme GENEUX Claudine née LETONDEUR - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DUCEY

Mme GENETAY Marie - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET

Mme GERMAIN Annie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. GERMAINE Philippe - Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. GERMAIN Maxime - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme GERMAIN Sylvie née METIFEU - Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE ST-LO, demeurant à SAINT-LO

Mme GIACONE Graziella - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES

Mme GIARD Claudine née NAVET - Maire, Commune de CHAMPEAUX, demeurant à CHAMPEAUX

Mme GIARD Isabelle - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à OUVILLE

Mme GICQUEL Françoise - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE

Mme GILLES-JOURDAN Sylviane née GILLES - Adjoint technique principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. GIRARD Sébastien - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE

Mme GIRARD Sylvie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER

Mme GIRARD Valérie née ROPERS - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE

Mme GOBIN Karine née LETERRIER - Assistant Territorial Socio-éducatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. GOUBERT Alain - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. GOUBERT Eric - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à NEGREVILLE

Mme GOUPILLOT Jeannine née JOURDAIN - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC

Mme GRIHARD Florence - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SARTILLY

M. GROMELLON André - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER

Mme GROULT Sylviane née LEMARQUAND - adjointe technique de 1ère classe, MAIRIE DE DIGULLEVILLE, demeurant à DIGULLEVILLE

Mme HALLEY Yvette née LE COADOU - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à HAUTEVILLE-SUR-MER

M. HAMEL Ludovic - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme HAUPAIS Yasmine - Rédacteur, MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT, demeurant à CEAUX

Mme HEBERT Maryline née POUTREL - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES

M. HERVIEU Cyrille - Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. HEURTAULT Bruno - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme HUE Valérie née BAUDRY - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-JOSEPH

Mme HULIN Elisabeth - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à GRANVILLE

Mme JARNIER Nicole née AVOINE - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-PLANCHERS

Mme JEAN Annick - agent de cantine et d'entretien, Commune de Teurtheville-Bocage, demeurant à TEURTHEVILLE-BOCAGE.

M. JEHAN René - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. JOOS Didier - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BACILLY

M. JOUAN Manuel - Responsable du service nettoyage, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO

Mme JOURDAN Annie née DELANOE - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à GRANVILLE

Mme JOURDAN Christine née GILBERT - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

M. JULIEN Hubert - Conseiller municipal, MAIRIE DE MARCILLY, demeurant à MARCILLY

M. KASER Bruno - Adjoint d'animation, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à AVRANCHES

M. KLEIN Olivier - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MILLIERES

Mme LABARRE Bernadette née GRANDGUILLOTTE - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CRASVILLE

Mme LAGREVE Catherine - Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à GRANDPARIGNY

Mme LAIR Patricia - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AVRANCHES

Mme LAISNEY Aline née BILLARD - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BREHAL

Mme LANGLOIS Eliane née LEPLATOIS - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LE MESNIL-VIGOT

M. LANGLOIS Eric - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LANGLOIS Frédéric - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LAROQUE Valérie née COQUIERE - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CAMBERNON

Mme LAUNEY Lucienne née FRIGOT - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ROCHEVILLE

Mme LAURENT Valérie - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.

Mme LAVALLEY Joëlle née SICCARD - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA VENDELEE

Mme LEBARBEY Nathalie née SEGUIN - Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à PONTAUBAULT

Mme LE BERGER Brigitte née VOISIN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à ACQUEVILLE

M. LEBERGER Frédéric - Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEBEURY Annie née COUSIN - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGON-COUTAINVILLE

M. LEBOISSELIER David - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LEBOUTEILLER Patrick - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Mme LEBOUVIER Nathalie - Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER ST-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à ST-MARTIN-DE-LANDELLES

Mme LEBRETON Nelly - Adjoint Technique Territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à YQUELON

M. LEBREUILLY Patrick - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEBUNETEL Nadine - agent des services hospitaliers qualifié - CH Valognes, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE-EGLISE

Mme LECARDONNEL Martine née DESHAYES - Adjoint Administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. LECAUDEY Philippe - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à VILLEBAUDON

M. LECERF Dominique - Agent de maîtrise principal, Commune de MARTINVEST, demeurant à MARTINVEST

M. LE CHEVALIER Gilles - Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

Mme LECHEVALIER Patricia née LECORDIER - Adjoint Administratif Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA RONDE-HAYE

M. LECLERC Jean-Michel - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-ELLE

Mme LECLERC Karine née LE DUC - Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à FRESVILLE

Mme LECLERC Noëlle - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LECLUSE Michel - Ouvrier Polyvalent de Maintenance Spécialité Espaces Verts, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à PIROU

Mme LECLUSE Isabelle née MOSTEL - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CONDE/VIRE

M. LECOFFRE Didier - Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LECOMTE Nadine - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LINGREVILLE

M. LECONTE Michel - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à VALOGNES

Mme LECONTE Noëlle née DELAUNAY - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à VALOGNES

M. LECORDIER Pascal - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES

M. LEDOT Patrick - Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES

Mme LEDOUX Anne-Catherine née DESVIGNES - Médecin Territorial Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PERCY

Mme LEFEBVRE Florence - Assistant Socio-Educatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VALOGNES

Mme LEFER Isabelle - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

M. LEFILLIATRE Bernard - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à VALCANVILLE

M. LEGEARD Jean-Pierre - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à MARTINVEST

M. LEGENDRE Alain - Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINTE-MERE-EGLISE, demeurant à SAINTE-MERE-EGLISE

Mme LEGER Véronique - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEGER Yvette née PITEL - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LEGOUPIL Gérard - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à URVILLE-NACQUEVILLE

Mme LE GRAND Brigitte née RUFFIN - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEGRAND Nadine - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA MANCELLIERE-SUR-VIRE

Mme LEGUEDARD Marie-Pierre née DROUIN - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SOURDEVAL

M. LEHODEY Jean-Luc - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MUNEVILLE-SUR-MER

M. LELANDAIS Ludovic - Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LE LOUET Annick - Adjoint Administratif, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LEMAIGNEN Olivier - Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE

M. LEMARECHAL Nicolas - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES

Mme LE MASLE Danielle née KERNIN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MAUPERTUS-SUR-MER

Mme LEMERRE Jeanne née LE CLERC - Agent social principal 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LE MOIGNE Christelle née LECOQ - Technicien paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PERCY

Mme LEMOINE Jocelyne née MESNAGE - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MARIGNY

M. LENOIR Patrick - Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LIESVILLE-SUR-DOUVE

M. LENORMAND Luc - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à NAY

M. LEPELTIER Florent - Responsable Technique, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

Mme LEPETIT Martine née GENAITAY - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LOUP

M. LEPILEUR Pascal - Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-VIGOR-DES-MONTS

Mme LEPRESTRE Nadine - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CREANCES

M. LEREBOURS Bernard - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANDPARIGNY

M. LEREE Philippe - Retraité, MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT, demeurant à ISIGNY-LE-BUAT

M. LEREVEREND Didier - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BREHAL

Mme LERICOLAIS Claudine - Adjoint Technique, Commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. LEROUX Arnaud - Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. LEROUXEL Philippe - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA VENDELEE

Mme LEROUX Laurence - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ETIENVILLE

Mme LEROUX Monique née PAING - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BREHAL

M. LESAUVAGE Thierry - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à VALOGNES

Mme LETANG Anne née FOLLIOU - Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TEURTHEVILLE-BOCAGE

M. LETERRIER Richard - Agent de maîtrise, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES

Mme LETERRIER Sylvie - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

Mme LE TOUTEN Virginie née HARIVEL - Adjoint Administratif Principal 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LEVALLOIS Joachim - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIGULLEVILLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-VAUX

M. LEVAVASSEUR François - Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRIX

Mme LEVAVASSEUR Michèle née ABRIQUET - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-GILLES

M. LEVAVASSEUR Olivier - Rédacteur Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

M. LEVAVASSEUR Stéphane - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEVESQUE Barbara - Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE

Mme LEVEZIELLE Odile née PIEN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à NEVILLE-SUR-MER

Mme LEVIONNOIS Sabrina - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CONDE-SUR-VIRE

Mme LEVIVIER Stéphanie - Adjoint Administratif Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MONTCUIT

M. LHERMELIN Hervé - Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à PLOMB

M. LUCAS Dominique - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à RAUVILLE-LA-BIGOT

Mme LUCET Catherine - Secrétaire de mairie, Commune de CARENTAN-LES-MARAIS, demeurant à CARENTAN-LES-MARAIS

Mme MAINE Michèle - Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. MALBAUX Franck - Adjoint Technique Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HYENVILLE

M. MANNEHEUT Pierrick - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

Mme MARGUET Betina - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MALO-DE-LA-LANDE

M. MARIE Christophe - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à VINDEFONTAINE

M. MARIE DIT RONDEMARRE Sébastien - Adjoint Technique Principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. MARIE Hugues - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TROISGOTS

M. MARIE Jean-Jacques - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

M. MARIE Thierry - Responsable de cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme MARIE Véronique née LECONTE - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à AUVERS

Mme MARISSAL Sandrine née LANGE - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PONT-HEBERT

M. MARISSAL Yvon - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à PONT-HEBERT

Mme MARTIN Nathalie née GOUBIN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à YQUELON

M. MARTIN Olivier - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme MASBONCON Anita née LEROY - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. MASSE Christian - Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à PONTORSON

M. MATUSZCZAK Yannick - Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-JUGER

M. MAZELINE Alain - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HEBECREVEON

M. MENANT Mickaël - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. MESLET Arnaud - Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET

Mme MICHEL Martine née CAVRET - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme MIDI Claudine née LETELLIER - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à AGNEAUX

Mme MILET Magali - Adjoint Administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

Mme MOINARD Martine née LAMBERT - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BAUDRE

M. MOITIE Hervé - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à GONNEVILLE

Mme MONNEAUX Nathalie née FLEURET - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA CHAPELLE-EN-JUGER

Mme MONTAGNE Isabelle née VAUTIER - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LIEUSAIN

M. MONTAGNE Olivier - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO

Mme MONTEBAULT Lydie née LECAPITAINE - Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à ROMAGNY

M. MONTROTY Pascal - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à HEBECREVEON

M. MONY Pascal - agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CAMBERNON

Mme MORALES Céline - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANDPARIGNY

M. MOREL Didier - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SOURDEVAL

M. MOREL Janick - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Ports Normands Associés, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. NALIN Gilles - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. NEUVILLE Eric - Agent de maîtrise, Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche, demeurant à HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

Mme NICOLLE Annick née LEMIERE - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MONTRABOT

Mme NICOLLE Arlette née TREOL - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BRECEY

Mme NOUAZE Sylvie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. OSTYN Stéphane - Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CREANCES

M. PAGNIER Hervé - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à COUTANCES

Mme PAUL Anne-Sophie née HEBERT - Cadre Supérieur Socio-Educatif, Centre Départemental de l'Enfance de la Manche, demeurant à CHEF-DU-PONT

M. PAUTRET Edmond - Conseiller municipal, Commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. PERRIER Jean-François - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-DENIS-LE-VETU

Mme PERRIER Maryse née DE SAINT JORES - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-DENIS-LE-VETU

Mme PERRIN Camen née COUILLARD - Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Mme PESNEL Marielle - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LE HAM

Mme PHILIPPE Edwige née FEUARDENT - Agent de maîtrise, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme PICHHEREAU Nadia née CERVELLE - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. PICOT Stéphane - Agent de maîtrise, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. PIGEON Frédéric - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AVRANCHES

Mme PINCHON Catherine - Médecin Territorial Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HEBECREVEON

M. PLESSIS Jacky - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. POIRIER Alexandre - Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BERIGNY

M. PONTAIS Alain - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES

Mme POTIER Dominique née GIAT - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE

Mme POUILLAUTE Josiane - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

M. POULAIN David - Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BAUBIGNY  
M. POULAIN Franck - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHEVREVILLE  
M. PROD'HOMME Maxime - Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AVRANCHES  
Mme PRUVOST Louise née CLAIRE - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO  
M. QUESNEL Alain - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO  
M. QUESNEL Didier - Agent d'Accueil et de Surveillance Spécialité Veilleur de Nuit, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LONGUEVILLE  
Mme QUESNEL Edith née LAUNAY - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VER  
Mme QUESNEY Chantal - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à AVRANCHES  
Mme QUESSEVEUR Christelle - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-JEAN-DES-CHAMPS  
Mme QUETIL Nadia - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à DOMJEAN  
M. QUILBEUF Pascal - Second de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à QUIBOU  
M. RALLU Philippe - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES  
M. RAPILLY Christophe - Responsable Technique, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN  
Mme RAULT Patricia née GUIBERT- Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LA ROCHELLE-NORMANDE  
Mme REAULT Carmen née TRICOT - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme RENAULT Astrid - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à MONTHUCHON  
Mme RETAUX Michèle - Assistant Socio Educatif Principal, CCAS de GRANVILLE, demeurant à ANCTOVILLE-SUR-BOSQ  
M. RICHARD Hervé - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme RICOZZI Corine - Technicien voirie au bureau d'études, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à PONT-HEBERT  
M. RIFFARD Stéphane - Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MARIGNY  
M. RIGOT Jean-Marie - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS  
M. RIVEY Claude - Maire, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES  
Mme ROCHELLE Christine née HELLEU - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LES LOGES-MARCHIS  
Mme ROGER Annick née CHAUMONT - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AVRANCHES  
M. ROLLAND Alain - Agent de maîtrise, MAIRIE D'YQUELON, demeurant à GRANVILLE  
Mme ROSSIGNOL Laurence - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à LES LOGES-MARCHIS  
Mme ROUIL Patricia - Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme ROULLIER Roselyne - Rédacteur territorial, Commune de CONDE-SUR-VIRE, demeurant à BOURGVALLEES  
Mme ROUSSEAU Nicole née LIE - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-LO  
Mme ROUSSEL Chantal - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. RUAULT Alain - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. RUAULT Frédéric - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX  
M. SALMON Gérard - Responsable de Cuisine, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. SAMSON Ludovic - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme SEVAUX Josselyne - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DUCEY  
Mme SILPA Nicole - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LES PIEUX  
M. SIMON Patrick - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-ROMPHAIRE  
M. SIVERT Dominique - Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TRIBEHOU  
M. SOISMIER Jean-Luc - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à AGON-COUTAINVILLE  
M. SUZANNE René - employé communal, MAIRIE DE MOON SUR ELLE, demeurant à MOON-SUR-ELLE  
Mme TAINURIER Nathalie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à AVRANCHES  
Mme TENIERE Yveline - Puéricultrice Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme TENOURI-CHIKKI Karima née CHIKKI - Médecin Territorial Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO  
Mme TERNOIS Nathalie née LECROSNIER - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE  
Mme TESSON Cécile née GUERIN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. THERESE Mickaël - Adjoint technique principal de 2ème classe, Commune de CONDE-SUR-VIRE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
Mme THIBAUT Chantal née LEMARIE - Agent spéc mat principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. THIEBOT Johann - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX  
Mme THIERRY Sylvie - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
Mme THOMASSE Isabelle née GOULET - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à RAUVILLE-LA-PLACE  
Mme THOMINE Véronique née LEROY - Attachée Territoriale, Commune de MARTINVEST, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC  
Mme TITOUH Nelly née VIVIEN - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à GRANVILLE  
Mme TOLLEMER Marie-Claire née GIDON - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ORGLANDES  
M. TOUCHAIS Jean-Michel - Ouvrier Polyvalent de Maintenance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER  
Mme TREHET Claire née BESNIER - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à BUAIS  
Mme VAUGRENTE Clarisse - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET  
Mme VAUTIER Karine - attachée, mairie de BRIX, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme VIARD Sylvie née JULIEN - Agent d'Accueil et de Surveillance, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à COUTANCES  
M. VILGRAIN Guillaume - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à FERNANVILLE  
Mme VILLAIN Régine née BREARD - Agent d'Entretien des Textiles, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
M. VILLETTE Dominique - Responsable Ouvrier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINTE-MERE-EGLISE  
M. VIVIER Daniel - Agent d'Entretien et de Restauration, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à SAINT-DENIS-LE-VETU  
Mme VOISIN Christelle - Adjoint administratif principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme VOISIN Sophie née AGNES - Magasinier, Région NORMANDIE - Site de CAEN, demeurant à DIGOSVILLE

Art. 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :



M. ANDRE Marc - Responsable du service voirie, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à LE MESNIL-VENERON

M. AVRIL Dominique - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TEURTHEVILLE-HAGUE

M. BARBIER Philippe - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. BEAUQUESNE Philippe - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VILLIERS-FOSSARD

Mme BERENGUER Nadine née PAIN - Adjoint Technique Territorial Contractuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. BERNASCONI Yannick - Technicien Paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS

Mme BOUCHER Christine - Directrice des Services, MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS, demeurant à BREHAL

Mme BOUDANT Anita née ROBIDEL - Attachée Territoriale, COMMUNE DE GRANDPARIGNY, demeurant à GRANDPARIGNY

Mme BOUILLET Sylviane - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, COMMUNE DE MORTAIN-BOCAGE, demeurant à MORTAIN-BOCAGE

Mme BRUNE Murielle - Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS

M. BRUNET Loïc - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de DUCEY-LES CHERIS, demeurant à DUCEY-LES CHERIS

Mme CAHU Jacqueline née DOLLÉ - attachée territoriale, MAIRIE DE MARCILLY, demeurant à MARCILLY.

M. CANIVET Dominique - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à BOURGVALLEES

Mme CHAKIRI Florence née COUILLARD - Assistant Socio-éducatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER

Mme CHARBONNEL Brigitte née AUFRAY - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, Commune déléguée de VIREY, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Mme CHERON Catherine née MARIE - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PLACY-MONTAIGU

Mme CHEVALLOT Catherine - Adjoint Technique Principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. CHISTEL Dominique - Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HEBECREVEON

Mme CORBET Patricia née HEURTEVENT - Adjoint Technique 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. COTREL Denis - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MARCILLY, demeurant à MARCILLY

Mme COUDRET Jocelyne née LEMAIRE - Adjoint technique principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. COURVAL Olivier - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET

M. CRON Philippe - Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE, demeurant à AGON-COUTAINVILLE

Mme DAVY Isabelle née ANDRE - Jardinier, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS

Mme DE VAEPENAERE Agnès née LEMARECHAL - Rédacteur Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TONNEVILLE

Mme DORENOR Marie-Josèphe née LECOQ - Assistant Socio-éducatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE

Mme DROULLOURS Sophie - Attaché Territorial, COMMUNE DE MORTAIN-BOCAGE, demeurant à MORTAIN-BOCAGE

Mme DUBOST Geneviève née BROTELANDE - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à NEGREVILLE

M. DUGUEPEROUX Franck - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Mme DUSSAIGNE Marylène née LBOULANGER - aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE

M. EUDET Serge - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE

Mme FONTAINE Françoise née LEMARINEL - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Commune de CARENTAN-LES-MARAIS, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

M. GAUTIER Philippe - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS

Mme GOUVAZE Chantal née ANDRE - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SIDEVILLE

Mme GRIFFON Isabelle née FERDINAND - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES

M. GUERIN Thierry - Technicien Supérieur Chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. GUESNEY Gilbert - Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE

M. GUILBERT Joël - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-FLOXEL

Mme GUYARD Martine née SIMON - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX

Mme HALLEGOT Claudine née LOMET - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANVILLE

M. HARTEL Dominique - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BREUVILLE.

M. HEBERT Laurent - Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MONTPINCHON

Mme LAISNE Geneviève née LEROUVILLOIS - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE LES PIEUX, demeurant à BRICQUEBOSQ

M. LAMPIN Christophe - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TONNEVILLE

Mme LECANU Monique née DE SAINT JORE - Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE

M. LECLERC Rémi - Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PRECORBIN

M. LECOCQ Pascal - Technicien Principal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX

M. LECOEUR Jean-Marie - Adjoint Technique Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA HAYE-DU-PUITS

M. LECONTE Richard - Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à RAMPAN

M. LEJUISINIER Bernard - Conseiller municipal, Commune déléguée de VIREY, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Mme LEFEVRE Sabine née VIEL - Puéricultrice Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GREVILLE-HAGUE

M. LE GALL Dominique - Directeur Général Adjoint, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEGER Annie née DROUIN - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à OZEVILLE

M. LELONG Gilles - Technicien Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEMARIE Christine - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER

M. LEMAZURIER Didier - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TESSY-BOCAGE, demeurant à TESSY-BOCAGE

M. LEPOITTEVIN Didier - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. LEROY Stéphane - Agent de maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA HAYE-DU-PUITS

Mme LESERVOISIER Odile née PONTAIS - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TIREPIED

Mme LOQUET Brigitte née SAUVEY - Agent social principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LORANT-LEBAHY Liliane née LEBAHY - Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO

M. MANCEL Christian - adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie de Sartilly-Baie-Bocage, demeurant à SARTILLY-BAIE-BOCAGE

M. MARGRIN Denis - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Ports Normands Associés, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme MARIE Monique née CORNU - Rédacteur Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE

Mme MARTIN Patricia - Agent spécialisé écoles mater 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme MAUGER Pascale née BOISSET - Agent spécialisé mater principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BRIX

M. MESLIN Jean-Louis - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA COLOMBE

M. MESNAGE Eric - Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. MICHEL Jean-Louis - Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HERQUEVILLE

M. MORICE Gilbert - Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. NEEL Eric - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BREHAL

Mme OBARA Corinne - Rédacteur Principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. PELLERIN Pascal - adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE MONTBRAY, demeurant à MONTBRAY

M. PERROTTE Gilles - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

Mme PIEL Christine née CHAPDELAIN - Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRECEY

M. POISSON Rémy - Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à THEREVAL

Mme POMMIER Nadine née FOUCHER - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, COMMUNE DE MORTAIN-BOCAGE, demeurant à MORTAIN-BOCAGE

M. RAGOT Patrice - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PORTBAIL

Mme RENAUX Claudine née SANCHEZ - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BRETTEVILLE

Mme RICHARD Catherine née FIAN - Adjoint Technique Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LESSAY

M. RICHARD Olivier - Ingénieur principal territorial, Synergie Mer et Littoral, demeurant à AGON-COUTAINVILLE

Mme RIGOT Nathalie née SAVARY - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERENCE-LE-HERON

Mme ROULLAND Annick née OZOUF - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme SANSON Françoise - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VIRANDEVILLE

Mme SAUVEY Jocelyne née LARONCHE - Rédacteur Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRETTEVILLE

M. SOLLIER Sylvain - Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT PAIR SUR MER, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER

M. TIREL Ludovic - Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES

Mme TRAVERS Sylvie - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO-D'OURVILLE

Art. 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

M. ADAM Philippe - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. AVOINE Pierre - Ingénieur en Chef Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX

M. BARBIER Yves - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. BERNARD Didier - Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX.

Mme BESNIER Isabelle - Adjoint technique principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme BIKAEFF Brigitte née BUTET - Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

M. BLESTEL Jean-Pierre - Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Mme BOSSARD Nicole - Rédacteur Principal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. BREANT Patrick - Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. CHALLE Dominique - Agent de maîtrise, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST

M. CORDON Thierry - Agent de Maîtrise, Commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Mme COULOT Sylvie - Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à REVILLE

Mme DAUBANES Catherine née LECOLLIER - adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. DEGUY Jean-Marc - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BREHAL

Mme DELAUNAY Fabienne née LEMARQUAND - Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme DUCLOUET Hélène née CHAUFFRAIS - Agent des Services Hospitaliers Classe normale titulaire, EHPAD SAINTE MARIE DU MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT

M. DUVAL Jean-Pierre - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SOURDEVAL

Mme FALAIZE Anne - Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HEBECREVEON

M. FLEURY Pierre - Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRICQUEBEC

Mme FROMAGE Françoise - Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO

M. GADBIN Marc - Technicien Principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BRETTEVILLE

Mme GALOPET Corine - Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme GARNIER Jacqueline - Infirmière D.E., CENTRE HOSPITALIER SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAVIGNY-LE-VIEUX

Mme GAUTIER Odette née MAUDUIT - Adjoint Technique Territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à DOMJEAN

Mme GAY Florence - Rédacteur Principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-JUGER

M. GEFFROY Serge - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. GERMAIN Raymond - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES

M. GILLETTE Rémy - employé de voirie, mairie de BRIX, demeurant à SOTTEVAST  
M. GROUCY Denis - Adjoint Technique Principal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PIROU  
M. GUILLON Jean-François - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX  
Mme JACQUEMIN Annie née YSEMBOURG - Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. JOURDAN Bernard - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Commune de CARENTAN-LES-MARAIS, demeurant à CARENTAN-LES-MARAIS  
M. LECONARDEL Joël - Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE  
M. LEDANOIS Michel - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à RAVENOVILLE  
M. LEFEVRE Nicolas - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. LEJEUNE Roland - Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HUDIMESNIL  
M. LEMETAYER Daniel - Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à LA HAYE-PESNEL  
Mme LEMOIGNE Marie-Madeleine - Educateur principal jeunes enfants, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à MONTEBOURG  
Mme LEPETIT Brigitte née LEMOINE - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. LEPRIVEY Thierry - Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à BIVILLE  
Mme LEROY Maryvonne - Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-JEAN-LE-THOMAS  
Mme LESCOT Annie née VATTIER - Agent spé maternelles principal 2ème classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à URVILLE-NACQUEVILLE  
M. LE SENECAI Hervé - Agent de voirie, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à AGNEAUX  
M. MAILLARD Pascal - Adjoint Technique Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ANGEY  
M. MARESCQ Jean-Louis - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
M. MARIE Patrick - agent de maîtrise principal, Ports Normands Associés, demeurant à COUVILLE  
M. MARTIN Pascal - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE  
M. MOISSERON Dominique - Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à JUVIGNY-LES-VALLEES  
M. ORVAIN Thierry - Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS  
M. PAULHAN Jean-Luc - Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ACQUEVILLE  
Mme PESLIN Liliane née COLASSE - rédacteur, MAIRIE DE BRECEY, demeurant à BRECEY  
M. PESNEL Olivier - Directeur Général Adjoint de 40 à 150 000, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. PICHON Emile - Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. POLIDOR Gilbert - Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
M. POSTEL Philippe - Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES  
M. RABOT Jean-Michel - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LONGUEVILLE  
M. RICHARD Bertrand - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRETTEVILLE-SUR-AY  
Mme RIHOUEY Caroline née BLOT - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LE MESNIL-ROUXELIN  
Mme ROLLAND Agnès née RAULINE - Rédacteur principal 1ère classe, Commune de CAUMONT-SUR-AURE, demeurant à SAINT-JEAN-D'ELLE  
M. ROSSIGNOL Alain - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-OVIN  
Mme SAVARY Anita - Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO  
M. SEVEGRAND Pierre - Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX  
M. THEBAULT Dominique - Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BREHAL  
Mme THOMINE Sylvie - Agent de maîtrise, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Mme THUAL-TARIN Lauriane née THUAL - Bibliothécaire, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à MONTEBOURG  
Mme VILLALARD Béatrice - Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANVILLE  
Mme VILLEMER Pascaline - Rédacteur principal 1ère classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à YVETOT-BOCAGE  
M. VIOLETTE Philippe - Technicien Principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-GILLES  
Mme WIELHORSKI Viviane née BLONDEL - adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté n° 28 du 16 août 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté Ville » d'une partie « côté Piste » de l'aérodrome de CHERBOURG-MAUPERTUS**

Considérant que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus ;

Art. 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus est autorisée afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée aux dates et aux heures suivantes :

- le dimanche 17 septembre 2017 de 09h00 en heure locale à 18h00 en heure locale.

Cet événement sera ouvert au public aux dates et aux heures suivantes :

- le dimanche 17 septembre 2017 de 10h00 en heure locale à 17h00 en heure locale.

L'exploitant de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art. 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté n° 17-568/LP du 28 août 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de COUTANCES**

Considérant les demandes de modification déposées par Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Manche en date du 19 juin 2017 ;

Art. 1 : Madame Anne-Sophie LACOLLEY est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Coutances en remplacement de Madame Marie-Laure MERCIER à compter du 1er septembre 2017 ;

Art. 2 : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins ;

Art. 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros, est dispensé de cautionnement ;

Art. 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Art. 5 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charlene LESCALIER, est nommée en qualité de régisseur suppléant ;

Art. 6 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la Circonscription de Sécurité Publique de Coutances. Le régisseur transmettra la liste au Directeur régional des finances publiques ;

Art. 7 : L'arrêté du 20 juin 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes et de régisseurs de recettes suppléants auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Coutances est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté n° 17-572 du 28 août 2017 accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2017**

Art. 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

M. ALLAIN Laurent - Assistant Commercial 1 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à COUTANCES

M. ANGELIQUE Noël - Ouvrier, AGRIAL, CAEN demeurant à CREANCES

Mme BARBET Véronique - Responsable Magasin Lisa 2ème ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à SAVIGNY

Mme BAUDAIN Magalie - CMAS, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEGREVILLE

M. BAUDE Arnaud - Préparateur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEHOU

M. BAZIN Nicolas - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à FERMANVILLE

M. BAZIRE Arnaud - Employé, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à LA BLOUTIERE

M. BESNIER Jean-Yves - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BELLEFONTAINE

M. BESSELIEVRE Bruno - Fromager, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à ROCHEVILLE

M. BESSELIEVRE Michaël - Préparateur remplaçant suremballage, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEGREVILLE

M. BONNEL René - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à LE VAST

Mme BOUCE Line - Analyste en vente et serv. clientèle NIV2 AGRI, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

M. BURAIS Frédéric - Responsable Magasin LISA 1 ECH CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à LA FEUILLIE

M. CESNE Kevin - Chef d'équipe Agréeur, AGRIAL, CAEN demeurant à NEVILLE-SUR-MER

Mme CHATELLIER Sabrina - Technicien, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES

M. CLEMENT Benoît - Conseiller Vendeur LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à HAUTEVILLE-SUR-MER

M. CLEMENT Sébastien - Salarié mutuelle assurance, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à CAMPROND

M. COHERE Pierre - Responsable Maintenance PI, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à COUVILLE

Mme COLLETTE Véronique - Conseillère Vendeuse LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à MUNEVILLE-SUR-MER

M. COUPARD Denis - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SOURDEVAL

Mme DELAFOSSE Nathalie - Responsable Technique, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à PRECORBIN

M. DELILLE Mickaël - Analyste en vente et serv. clientèle NIV2 AGRI, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à MARGNY-LE-LOZON

Mme DE SAINT JORES Edith - Agent de Quai, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à COLOMBY

Mme DESALLE Valérie - Responsable Service Ramassage, LILANO, SAINT-LO demeurant à CONDE-SUR-VIRE

Mme DUMONT Isabelle - Opérateur de Mesure, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à CHAULIEU

M. DUQUESNE Jean-Marie - Conducteur Thermo Complexe Suremb, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SOTTEVAST

M. DUREL Sébastien - Conseiller Commercial, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à GRATOT

M. DUVERNOIS Jean-Charles - Responsable Magasin Agricole, AGRIAL, CAEN demeurant à SAINT-LOUP

M. EON Stéphane - Responsable Qualité, AGRIAL, CAEN demeurant à GORGES

M. ENSAULT Thierry - Conseiller Vendeur LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

Mme FERON-LECOQCQ Virginie - Chargée d'étude, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à TRELLEY

M. FEUFEU Philippe - Chargé en Prévention Technique, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à CANISY

M. GEREUX Jean-Louis - Formateur d'entreprise, EURIAL LAIT, SAINT LO demeurant à DRAGEY-RONTHON

M. GILLETTE Eric - chef de poste, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY

M. GRAVEY Régis - Conseiller d'Exploitation 5 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

M. GUIBOUT Steven - Conseiller Vendeur LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

M. HARDEL David - Magasinier, AGRIAL, CAEN demeurant à BRECEY

Mme HARDY Agnès - Responsable dom. d'activité du fonct. de l'entreprise, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Mme HEGO Corinne - Conseillère Vendeuse LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à QUETTEHOU

M. HELPIQUET Sébastien - Conducteur Installation Automatisée, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

M. LACOTTE Jean-François - Conducteur de machine CMAC, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à VALOGNES

M. LAFOSSE Arnaud - Conseiller Vendeur LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Mme LAISNEY Mireille - Secrétaire Commerciale, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à QUETTETOT

Mme LARUELLE Françoise - Assistante Administrative 2 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à BRECEY

M. LE BERRE Lionel - Chef des Ventes Export, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à LESSAY

M. LECAMPION Dominique - Magasinier appro céréales 2 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à LE GUISLAIN

M. LELIEVRE François - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SAINT-BARTHELEMY

M. LELION Yoann - Chef d'Equipe Agréeur, AGRIAL, CAEN demeurant à ANNEVILLE-EN-SAIRE

M. LELONG Christophe - Assistant Maintenance Production, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEGREVILLE

Mme LEMIERE Laëtitia - Attaché Administratif, DISTRICO, CAEN demeurant à MONTHUCHON

M. LENOEL Jérôme - Responsable de Site 2 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Mme LESCURE Line - Conseiller en vente et serv.clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à ORVAL

Mme LETOUZE Helma - employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-GEORGES-D'ELLE

Mme LORIEUL Laurence - Analyste Assurance, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à TERRE ET MARAIS

Mme LOUSSOUARN Nadine - Conseillère Vendeuse LISA 2E CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

M. MAHE Freddy - Conducteur machine à conditionner, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SOTTEVAST

Mme MARTEL Sylvie - Opérateur de Mesure, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

M. MOUCHEL Nicolas - Conducteur d'installation automatisée, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SOTTEVAST

Mme NATIVELLE Sophie - Responsable de domaine, AGRIAL, CAEN demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

M. ORANGE Emeric - Conducteur Machine, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. OSMONT Stéphane - Conducteur de Machine Thermo Complexe, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à AUMEVILLE-LESTRE

M. PACILLY Sébastien - Technicien production laitière, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE

Mme QUENTIN Anita - Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à PARIGNY

Mme ROLLAND Stéphanie - Assistante Marketing NIV.2, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BRIX

Mme SCHNEIDER Gaëlle - contrôleur de gestion, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à SAINT-JEAN-D'ELLE

M. SEURET Christophe - Responsable Exploitation, AGRIAL, CAEN demeurant à BREHAL

M. SEVAUX Stéphane - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NOTRE-DAME-DU-TOUCHET

M. SOUL Sébastien - Agent de maîtrise organisation collecte de lait, EURIAL LAIT, SAINT LO demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

M. TYSON Olivier - Conducteur Machine à Conditionner, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. VARIN Patrice - Technicien Production Laitière, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à DOVILLE

M. VILLALARD Hubert - Magasinier appro céréales 2ème ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à SOULLES

Art. 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

M. BEQUET Christophe - préparateur, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à SAINT-AMAND

M. BLANCHARD Jean-Pierre - Chef de rayon LISA 1 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

Mme BOUVET Nathalie - Opérateur de Mesure, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

M. BRODIN Thierry - Conseiller en Gestion de Patrimoine, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à LE GRIPPON

Mme CALVAR Corinne - Employée d'assurances, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à SAINT-LO

Mme CAMPAIN Régine - Aide Comptable, SOGEPS, CONDE-SUR-VIRE demeurant à SAINT-AMAND

M. CEUNINCK Hervé - Responsable Fabrication, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SOTTEVAST

Mme CROGNIER Nathalie - Responsable Magasin LISA 3 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à VIRANDEVILLE

M. CULERON Claude - Magasinier Conseil 2 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

M. DA GRACA Emmanuel - Préparateur Plateforme, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEGREVILLE

M. DAVID Michel - Ouvrier Spécialisé, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, VIRE demeurant à GUILBERVILLE

M. D'INCAN Franck - Paysagiste, ACTP Entreprise Adaptée, CHERBOURG-EN-COTENTIN demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

M. DUFOUR Joël - opérateur d'abattage, ELIVIA VILLERS BOCAGE, VILLERS BOCAGE demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

M. DUJARDIN Daniel - Responsable Qualité Produits, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à MORSALINES

M. FAUNY Yves - Responsable Magasin LISA 3 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à MEAUTIS

M. FOUCHARD Dominique - préparateur, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à LA CHAPELLE DU FEST

M. GODARD Régis - ouvrier spécialisé, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CERISY-LA-FORET

Mme GOUVENOU Sylvie - Chef d'équipe Conditionnement, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY-LES-CHERIS demeurant à ISIGNY-LE-BUAT

M. GROULT Joël - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

M. HAMEL Denis - Conseiller d'Exploitation, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à CROLLON

Mme HAMEL Nadine - Conducteur Machine Automatisée, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Mme HAMEL Pascale - Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LA HAYE

M. HINET Franck - Animateur en vente et serv. clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-DENIS-LE-GAST

M. HOLE Gérard - Opérateur abattage découpe, ELIVIA VILLERS BOCAGE, VILLERS BOCAGE demeurant à GIEVILLE

Mme HOUSSIN Brigitte - Employée LISA, DISTRICO, CAEN demeurant à PERCY-EN-NORMANDIE

M. HUBERT Denis - Chef d'atelier Prétraitement, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à NEGREVILLE

Mme LAVALLEY-MORELLE Laurence - Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à VILLIERS-FOSSARD

Mme LEBOURGEOIS Marie - Agent de Traite, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à LOLIF

M. LE BRETON Philippe - Responsable dom. d'activité du fonct. de l'entreprise, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-LO

Mme LECARDONNEL Corinne - employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-LO

Mme LE CORRE Frédérique - Analyste du fonct. relation clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY

M. LECROSNIER Hubert - Technicien PA 2 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à LA RONDE-HAYE

M. LEFAUDEUX Jean-Claude - Agent de Traite, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à CAMETOURS

Mme LEGALLAIS Isabelle - Conductrice de ligne, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY-LES-CHERIS demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Mme LEGENDRE Eliane - Caissière, DISTRICO, CAEN demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Mme LEPLUMEY Françoise - Assistante en vente et service clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LA CHAPELLE-EN-JUGER

M. LESAULNIER Pascal - Conseiller, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à VILLIERS-FOSSARD

M. PATRIX Jean-Paul - Magasinier appro céréales 2 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à ANGOVILLE-SUR-AY

M. POISSON Laurent - Opérateur Fabrication Beurrerie, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SAINT-ANDRE-DE-BOHON

M. PONTHOT MOISSY Jean-Marc - Préparateur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SURVILLE

M. PORTIER Yanick - technicien développement, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-AY

M. QUINETTE Marc - Conseiller en vente et serv.clientèle NIV1, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à PORTBAIL

M. RENIMEL Loïc - consolideur, SOGEPS, CONDE-SUR-VIRE demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY

M. ROGER Christophe - conducteur thermoformeuses, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à AGON-COUTAINVILLE

Mme ROUXELIN Corine - Analyste Process AVT, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE

M. ROYER Jean-Marc - conducteur installation laitière, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à SAINT-LO

M. SERET Luc - Contremaître 2 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à LA VENDELEE

M. TURPIN Yannick - animateur, NORMAND-LAIT, SAINT-LO demeurant à SAINT-JEAN-DE-DAYE

M. VAUTIER Philippe - Responsable sect. d'activité du fonct. relation clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-LO

Art. 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

M. ALLAIN Joël - Magasinier, AGRIAL, CAEN demeurant à BRECEY

Mme ANNE Nathalie - Gestionnaire, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à THEREVAL

M. BARBEY Patrick - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à RAUVILLE-LA-BIGOT

M. BELLIER Michel - Agent de Maîtrise, AGRIAL, CAEN demeurant à BRECEY

Mme BOURGINE Françoise - Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à PIROU

Mme BRIAND Michelle - Chef d'équipe conditionnement, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY-LES-CHERIS demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES

Mme BUTEL Maryline - Conducteur Préformé Simple, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à DENNEVILLE

M. CORNILLEAU Jean-Marc - Opérateur Prétraitement, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à ETIENVILLE

Mme COUILLARD Caroline - Conseillère Commerciale, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à AUDOUVILLE-LA-HUBERT

M. COUPPEY Franck - Conducteur Thermo Complexe, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BRICQUEBEC

Mme COURVALLET Véronique - Gestionnaire, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à SAINT-GILLES

M. DEBIEU Hubert - Chef d'équipe, AGRIAL, CAEN demeurant à TIREPIED

M. DOUBLET Jean-Louis - Electromécanicien et Gestion des Energies, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY-LES-CHERIS demeurant à DUCEY

Mme DOULAND Monique - Correspondant à l'accueil, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à BRECEY

M. DO VALE Laurent - responsable sous traitance, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. DUPONT Bruno - Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à ST-LO

Mme GOUERY Véronique - Chargé d'équipe commerciale en vente et serv. clie., CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à AGNEAUX

Mme GUESNON Christine - Adjointe de Pôle, SOGEPS, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. GUIBERT Joël - Mécanicien SAV 1 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à Grandparigny

Mme HENRY Christine - Analyste Métier, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à BARNEVILLE-CARTERET

M. HOUSSIN Jean-Luc - Conseiller d'Exploitation, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à LAPENTY

Mme LALOS Dominique - CAISSIERE, DISTRICO, CAEN demeurant à BREVILLE-SUR-MER

Mme LEBOUVIER Martine - Technicien, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à BAUDRE

Mme LECOUBLET Catherine - Employée d'assurances, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à BAUDRE

Mme LELIEVRE Catherine - Employée Administrative ECH 2, DISTRICO, CAEN demeurant à GRATOT

M. LEMENUEL Francis - conducteur thermo complexe, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à AZEVILLE

Mme LEPOIL Muriel - Expert, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY

Mme LETENNEUR Nelly - Secrétaire, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SORTOSVILLE

Mme LIGER Brigitte - Correspondant Commercial, AGRIAL, CAEN demeurant à TANIS

Mme MARIE Béatrice - Gestionnaire, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à TORIGNY-LES-VILLES

M. MERCIER Jean-Christophe - Ouvrier de Production, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. MONTECOT Jean-Pierre - Conducteur installation poudre, SOFIVO, PONTMAIN demeurant à LE NEUFBOURG

M. PACARY Guy - chargé logistique inter-usines, SAVENCIA Ressources Laitières, CONDE-SUR-VIRE demeurant à GUILBERVILLE

M. PACILLY Didier - Mécanicien, EURIAL LAIT, SAINT LO demeurant à ROMAGNY

M. PASQUER Damien - Monteur Dépanneur tank à lait, EURIAL LAIT, SAINT LO demeurant à VIREY

M. PASQUIER André - Technicien Garage, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à RAUVILLE-LA-BIGOT

M. PHILIPPE Stéphane - Préparateur Plateforme, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SAINTE-MERE-EGLISE

M. POISSON Jacky - Opérateur Prétraitement, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à TRIBEHOU

M. RIGOT Jean-Luc - Coordonnateur, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à CHERENCE-LE-HERON

M. SAMSON Serge - Chauffeur Ramasseur, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à SAINTE-MERE-EGLISE

M. SANCHEZ Philippe - Analyste, MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à VIRANDEVILLE

Mme SAVARY Brigitte - Opérateur Tri Conditionnement, AGRIAL, CAEN demeurant à PIROU

Mme SIMON Margaret - Coordonnateur, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à AGNEAUX

M. VERSAL Philippe - Conseiller en vente et serv. clientèle NIV3, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

M. VIARD Didier - Conseiller Vendeur Itinérant 2EC, AGRIAL, CAEN demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. WATTEBLED Marcel - Responsable de Branche, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à THEVILLE

Mme YVER Anne-Marie - employée du bureau, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à SAINT-LO

Art. 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

Mme AUCHER Jacqueline - Analyste en vente et serv.clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à ISIGNY-LE-BUAT

M. AUMONT Joël - responsable approvisionnement, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. BECHEREL Jacky - Responsable de Secteur Commercial, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à SAINTE-CECILE

Mme BIRON Micheline - Correspondant à l'accueil, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à BOISYVON

Mme BLOT Danielle - Conseiller en vente et serv. clientèle NIV3, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à AGNEAUX

Mme BOUCAULT Brigitte - Responsable Transport produits finis, NUTREA N. A. SAS, HENNEBONT demeurant à SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Mme BRAULT Geneviève - Technicien du Fonct. Relation Clientèle NIV3, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-LO

Mme CHARUEL Nadine - Gestionnaire, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. DAVID Didier - Responsable Production Informatique, AGRIAL, CAEN demeurant à LA RONDE-HAYE

Mme DELAMARCHE Christine - employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à PONTORSON

M. DUBOIS René - Technico Commercial PA 1 ECH, AGRIAL, CAEN demeurant à LES LOGES-MARCHIS  
 Mme DULAS Sylvie - Attachée Commerciale, DISTRICO, CAEN demeurant à HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE  
 Mme DUREL Marie-Christine - Assistante Administrative 2 ECH, DISTRICO, CAEN demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN  
 Mme ENDELIN Marie-Madeleine - Chargée d'études, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à SAINT-LO  
 M. FLEURY Jacky - Agréeur Réceptionnaire Adjoint, AGRIAL, CAEN demeurant à BARFLEUR  
 M. FROMAGE Patrick - Chef d'équipe Agréeur, AGRIAL, CAEN demeurant à BARFLEUR  
 M. GIFFAUT Philippe - Responsable, AGRIAL, CAEN demeurant à SERVON  
 M. GOSSELIN Didier - agent coordination douanière, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 Mme GUERIN Paulette - Agent d'entretien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à GROSVILLE  
 Mme HELIE Sylvie - télévendeuse, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à DOMJEAN  
 M. JOUENNE Abel - Responsable Magasin LISA 1 ECH CQP, DISTRICO, CAEN demeurant à VAINS  
 M. LAISNEY Thierry - Attaché Administratif, AGRIAL, CAEN demeurant à SAUSSEY  
 M. LEBARON Philippe - Employé Assurances, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à NOTRE-DAME-D'ELLE  
 Mme LEBREUILLY Catherine - femme de ménage, DISTRICO, CAEN demeurant à LA HAYE  
 M. LECLERC Noël - Technico commercial, NUTREA N. A. SAS, HENNEBONT demeurant à VAINS  
 Mme LECONTE Mireille - aide laborantine, Elvir, Conde-sur-Vire demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 Mme LEMAISTRE Chantal - femme de ménage, EURIAL LAIT, SAINT LO demeurant à PARIGNY  
 Mme LEMARCHAND Chantal - Conseiller en vente et serv. clientèle NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
 M. LEMENUÉL Dominique - Laborantin Labo Prod., MAITRES LAITIERS DU COTENTIN, SOTTEVAST demeurant à REIGNEVILLE-BOCAGE  
 Mme LENGRONNE Edith - Comptable bancaire et administrateur de référentiel SAP & NOTILUS, SOGEP, CONDE-SUR-VIRE demeurant à BOURGVALLEES  
 Mme LEPRESLE Louise-Marie - Assistante Administrative 1er échelon, AGRIAL, CAEN demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN  
 Mme LORET Monique - Chargé d'équipe commerciale en vente et service clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à BEAUMONT-HAGUE  
 M. MACE Michel - Technicien du fonct. de l'entreprise NIV2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS  
 Mme MARIE Nicole - Technicienne Sinistres Prestations Santé, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES demeurant à TESSY-BOCAGE  
 Mme MAUGER Catherine - Chef Station Agréeur, AGRIAL, CAEN demeurant à LA PERNELLE  
 M. MERCIER Patrick - Responsable dom. d'activité du fonct. de l'entreprise, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, CAEN demeurant à MOON-SUR-ELLE  
 Mme MONTCUIT Dominique - Gestionnaire, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à BLAINVILLE-SUR-MER  
 M. PHILIPPE Jean-François - Agent de Traite, LITTORAL NORMAND, SAINT-LO demeurant à NAY  
 Mme TIZON Laurence - Responsable du Département Comptabilité Finances, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, RENNES demeurant à JUILLEY  
 Mme YZABEL Danielle - Technicien, MSA COTES NORMANDES, SAINT LO demeurant à AGNEAUX  
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

---

◆

**SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

---

**Convention d'utilisation globale départementale n° 050-2016-128 du 27 septembre 2016 - Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche dont les bureaux sont situés Cité Administrative, BP 225, 50015 SAINT-LÔ CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1er janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, représentée par Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional, dont le siège est situé 4 rue du Colonel Fabien – 76600Le Havre , ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur exploite, pour l'exercice de ses missions, l'ensemble des immeubles techniques ayant une fonction de sécurité maritime dans le département de La Manche nécessaires à la mise en œuvre de la politique de sécurité maritime définie au niveau national par la Direction des Affaires Maritimes.

Cette mise à disposition est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur : Jean-Louis MATTERA, le représentant de l'administration chargée des Domaines : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Convention d'utilisation n° 050-2016-0133 du 4 octobre 2016-centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CAEN/Resto U CHERBOURG**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, dont les bureaux sont situés à SAINT-LÔ, Cité administrative, BP225, 50015 SAINT-LÔ CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1er janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Caen (CROUS), représenté par Madame Virginie CATHERINE, sa directrice, dont les bureaux sont situés à Caen(14070), 23 avenue de Bruxelles, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Cherbourg en Cotentin, avenue René Schmitt (Resto U La Passerelle).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur, la Directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen : Virginie CATHERINE, le représentant de l'administration chargée des Domaines : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Convention d'utilisation n° 050-2016-0132 du 20 octobre 2016-IUT de SAINT-LO**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, dont les bureaux sont situés à SAINT-LÔ, Cité administrative, BP225, 50015 SAINT-LÔ CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1er janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université de CAEN, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président Monsieur Pierre DENISE, dont les bureaux sont situés Esplanade de la Paix 14032 CAEN, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à SAINT-LO (50000), rue de l'Exode, dénommé « IUT SAINT-LO ».

Par acte administratif en date du 30 décembre 2013, la Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLOMERATION a assuré la remise à titre gratuit et en pleine propriété à l'État, ministère de l'Éducation Nationale, des ouvrages, terrain et bâtiments.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur, le président de l'Université de Caen : Pierre DENISE, le représentant de l'administration chargée du Domaine : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Convention d'utilisation n° 050-2016-0136 du 18 novembre 2016 - Pôle universitaire de CHERBOURG**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, dont les bureaux sont situés à SAINT-LÔ, Cité administrative, BP225, 50015 SAINT-LÔ CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1er janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université de CAEN, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président Monsieur Pierre DENISE, dont les bureaux sont situés Esplanade de la Paix 14032 CAEN, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), rue Max Pol Fouchet, dénommé « PÔLE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG ».

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur, le président de l'Université de Caen : Pierre DENISE, le représentant chargée du Domaine : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Avenant à la convention d'utilisation n°CDU n° 050-2010-0018 du 22 novembre 2016- Hôtel des douanes à Cherbourg-en Cotentin**

La convention n° 050-2010-018 du 13 décembre 2013 entre :

1° - L'administration chargée des Domaines représentée par Madame la chef de la division de la mission domaniale, dont les bureaux sont à SAINT-LO (Manche), cité administrative,

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Manche, suivant arrêté en date du premier janvier deux mille seize, en application de l'arrêté préfectoral en date du premier janvier deux mille seize,

D'une part,

2° - Le service de la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Rouen, représenté par Monsieur Yvan ZERBINI, Directeur interrégional des Douanes et des Droits Indirects de Rouen dont les bureaux sont à Rouen 13 avenue du Mont Riboudet, BP 4084, 76022 ROUEN, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

Expose

L'utilisation par la Direction Interrégionale des Douanes fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

- Article 2 : Désignation de l'immeuble remis

- Article 5 : Ratio d'occupation

- Article 11 : Loyer

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur, le directeur interrégional des Douanes : Yvan ZERBINI, le représentant de l'administration chargée du Domaine : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Convention d'utilisation n° 050-2016-0135 du 15 décembre 2016 - Direction générale de l'Aviation civile**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche dont les bureaux sont situés Cité Administrative, BP 225, 50015 SAINT-LÔ CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du premier janvier deux mille seize, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Générale de l'Aviation Civile, représentée par Monsieur Nicolas FAVREL, Chef du département du service national d'ingénierie aéroportuaire Ouest, dont les bureaux sont zone aéroportuaire-CS14321- 44343 BOUGUENNAIS cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Expose

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition des immeubles figurant en annexe 1.



Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé par le représentant du service utilisateur, le Chef du département du service national d'ingénierie aéroportuaire Ouest : Nicolas FAVREL, le représentant de l'administration chargée du Domaine : Caroline GARCIA AGUILAR, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche : Cécile DINDAR



**Décision de déclassement du domaine public n° SPA du 5 mai 2017 - SNCF Réseau - MOON-SUR-ELLE**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

Art. 1 : Le bien partiellement bâti sis à MOON-SUR-ELLE (50356), 13 rue du Stade tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MOON SUR ELLE		A	1481	383
			TOTAL	383

Art. 2 : Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département de la Manche.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Manche.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé : directrice territoriale SNCF Réseau Normandie : Emmanuèle SAURA



**Décision de déclassement du domaine public n° SPA : HB4384-02 du 9 juin 2017- SNCF Mobilités - MOON-SUR-ELLE**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

Art. 1 : Le bien partiellement bâti sis à MOON-SUR-ELLE (50) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
50 356		A	28, 1484, 1485	911
			TOTAL	911

Art. 2 : Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département de la Manche.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Manche.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités.

Les annexes sont consultables aux heures d'ouverture de la préfecture.

Signé : Directeur Général Délégué Performance : Mathias EMMERICH



**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

**Arrêté préfectoral SF/n° 17-154 du 22 août 2017 portant habilitation de la chambre funéraire formulée par M. et Mme FLEURY - ST-SAUVEUR- LE-VICOMTE**

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de l'entreprise individuelle Pompes Funèbres FLEURY, situé 2 rue de l'Avenir Zone de l'Abbaye à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50390), exploité par Monsieur David FLEURY, représentant légal, et par Madame Sylvie CASTEL épouse FLEURY, responsable de l'établissement, est habilité afin d'exercer l'activité funéraire suivante : - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 2 rue de l'Avenir, Zone de l'Abbaye.

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 17.50.02.135 est valable pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER



**Arrêté préfectoral SF/n° 17-157 du 22 août 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Lemonnier - BRICQUEBEC-EN-COTENTIN**

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL LEMONNIER, situé Zone Artisanale Le Long Boscq à Bricquebec-en-Cotentin (50260), exploité par Monsieur Benoît LEMONNIER en sa qualité de représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

Paragraphe 1 :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques
- Soins de conservation

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour exercer l'activité suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Bricquebec-en-Cotentin (50260) : Zone Artisanale Le Long Boscq.

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 17.50.1.142 pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER



**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**

**Arrêté n° 03-17-ASJ du 20 avril 2017 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal pour la gestion des affaires scolaires des communes de TRELLEY-CONTRIERES**

Considérant que les conditions de majorité sont requises

Art.1 : A compter de la date de publication de cet arrêté, les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion des affaires scolaires sont modifiés et les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture

Signé : par délégation, le sous-préfet de Coutances : Edmond AÏCHOUN

**Arrêté n° 04-17-ASJ du 4 juillet 2017 portant modifications statutaires du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES**

Considérant les conditions réunies,

**Art. 1 :** L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

« Dans les conditions et selon les règles fixées par l'article L5711-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte à la carte qui prend pour dénomination : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES

Article 1.1 – Pour la compétence SCOT, adhèrent les communautés de communes suivantes :

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ; Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Article 1.2 – Pour la compétence développement économique et la contractualisation au titre du pays, adhèrent les communautés de communes suivantes : Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ; Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Conseil Départemental de la Manche. »

**Art. 2 :** L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Le comité syndical sera composé de 54 délégués titulaires.

Représentation par membre (selon la population DGF 2016) : Communauté de communes Coutances Mer et Bocage 31 ; Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 14 ; Conseil Départemental de la Manche 9

Ne seront amenés à délibérer et à voter que les délégués des collectivités ou groupements ayant adhéré pour la compétence à laquelle la délibération se rattache, conformément à l'article L5212-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres.

En outre, siégeront avec voix consultative des représentants des organismes consulaires (chambre d'Agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie), à raison d'un membre désigné par chacun desdits organismes.

Les modalités de participation des membres consultatifs aux réunions du comité syndical seront fixées par le règlement intérieur. »

**Art. 3 :** L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« Le bureau est composé de 21 membres élus par le comité syndical.

Chaque membre dispose d'un minimum de deux sièges.

Représentation par membre (selon la population DGF 2016) :

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage 12 ; Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 7 ; Conseil Départemental de la Manche 2.

Les membres du bureau élisent à leur tour :

Le président, Les vice-présidents

Le nombre maximal étant fixé par les dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le bureau peuvent recevoir du comité syndical délégation d'une partie des attributions du comité »

**Art. 4 :** L'article 8 est modifié comme suit :

« Article 8.1 – Contribution aux charges de fonctionnement du syndicat :

Les EPCI où sont implantés les parcs d'activités verseront obligatoirement au syndicat une participation dite de solidarité correspondant au produit de la CET, Contribution Économique Territoriale, qui se décompose en deux parties, la Cotisation Économique Foncière (CFE) et la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et aux éventuelles compensations de l'État encaissés l'année précédente sur les parcs d'activités gérés par le syndicat. L'ensemble des charges de fonctionnement afférentes au développement économique du syndicat sera financé en priorité par la contribution reçue au titre de l'alinéa précédent.

Les dépenses non couvertes par la contribution visée au premier alinéa du présent article seront financées par des contributions des communautés et du Conseil Départemental, conformément à la grille de répartition ci-après (colonne « développement économique »

Les dépenses relatives au SCOT seront financées par des contributions des communautés conformément à la grille de répartition ci-après (colonne « SCOT »)

La répartition des contributions entre les communautés de communes est établie en fonction, à parts égales, de la population DGF et du potentiel financier.

La répartition des contributions est révisée :

- Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux,

- Lors de modification du périmètre d'une communauté de communes membre.

	SCOT	Pays/Développement économique
Conseil Départemental	0,00%	17,00%
CC Coutances Mer et Bocage	68,61%	56,94%
CC Côte Ouest Centre Manche	31,39%	26,06%

Article 8.2 – Contribution aux charges d'investissement du syndicat :

Elle sera calculée annuellement selon deux clés de répartition :

1- D'une part dans le cadre d'une convention annuelle signée avec le Conseil Départemental,

2- D'autre part, pour le solde, selon la grille de répartition ci-après, établie en fonction, à part égales, de la population DGF et du potentiel financier.

La répartition des contributions est révisée :

- lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux

- lors de modification du périmètre d'une communauté de communes membre.

CC Coutances Mer et Bocage	68,61%
CC Côte Ouest Centre Manche	31,39%

Article 8.3 – Projet de pays : Le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de pays ou de charte de développement du pays de Coutances pourra faire l'objet de conventions à intervenir entre d'une part, le syndicat mixte et les autorités de l'État et de la Région et d'autre part entre le syndicat mixte et les membres apporteurs de financements dans le cadre de contributions volontaires validées par le comité syndical. »

**Art. 5 :** Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Coutances : Edmond AÏCHOUN

**Arrêté n° 05-17-ASJ du 5 juillet 2017 portant modifications des statuts du syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**

Considérant les conditions réunies

**Art. 1 :** L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés : Communauté d'agglomération du Cotentin ; Syndicat Mixte du Pays de Coutances ; Syndicat Mixte de la Soules ; Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais ; Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna ; Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ; »

**Art. 2 :** L'article 2 des statuts est modifié comme suit : "Le Syndicat porte le nom de Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin"

**Art. 3 :** L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

"Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
SMBCG	1	1
SIAES	4	4
SMS	2	2
CA Saint-Lô Agglo	1	1
SMPC	3	3
Total	14	14

**Art. 4 :** L'article 9 est modifié comme suit :

"Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
Pays de Coutances	22,77
SMBCG	1,73
SIAES	44,13
SMS	19,37
Saint Lô Agglo	0,51
CA du Cotentin	11,49

Les variables (population, potentiel fiscal) de la clé de répartition sont réajustées lors du renouvellement du comité syndical"

**Art. 5 :** L'article 13 est modifié comme suit :

"Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances Publiques de Granville."

**Art. 6 :** Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Coutances, Edmond AÏCHOUN




---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté préfectoral du 9 août 2017 portant clôture des opérations de remaniement du plan cadastral de NICORPS**

**Art. 1 :** Les opérations de remaniement du cadastre de la commune de Nicorps sont closes.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la porte de la mairie de Nicorps et aux endroits habituels d'affichage.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté complémentaire n° 2017-003-KB du 21 août 2017 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière - DUCEY-LES-CHERIS - Société M. MANGEAS**

Considérant qu'aux termes de l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, selon le cas ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le périmètre d'autorisation de la carrière de sable exploitée par la société M. MANGEAS sur la commune de Ducey-les-Chéris en retirant la zone d'implantation du casier de déchets de plâtre dont l'exploitation est reprise par la Société VALOR SERVICES ;

Considérant que les prescriptions techniques relatives à l'exploitation du casier de déchets de plâtre qui avaient été fixées à la société M. MANGEAS par les arrêtés du 10 mars 2008 et du 4 septembre 2012 seront transférées à la société VALOR SERVICES qui en reprend l'exploitation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé autorisant la société M. MANGEAS à exploiter une carrière de sable et une installation de traitement de matériaux sur la commune de Ducey-les-Chéris est modifié par les dispositions du présent arrêté.

**Art. 2 :** PERIMETRE DE L'AUTORISATION - Le périmètre de l'autorisation de la carrière défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé est remplacé par le périmètre défini par tout ou partie des parcelles mentionnées dans le tableau ci-après représentant une surface cadastrale totale de 174 908 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Ducey-les-Chéris :

Lieu-dit « Les Grands Champs »		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZK	N° 14	94 a 50 ca
	n° 202	1 ha 10 a 11 ca
	n° 204	1 ha 40 a 40 ca
	n° 207	13 a 75 ca
	n° 106	1 ha 00 a 72 ca
	Pour mémoire les anciennes parcelles n° 29, 30 et 31 transférées ou non exploitées ne font plus partie du périmètre de la présente autorisation.	
Lieu-dit « Mortrie »		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZL	n° 32	1 ha 29 a 90 ca

	n° 33	1 ha 21 a 80 ca
	n° 34	41 a 00 ca
	N° 61	7 ha 16 a 20 ca
	n° 113	31 a 77 ca
	n° 133 partie	1 ha 70 a 43 ca
<b>Lieu-dit « La Pierre Blanche » - Installations de traitement</b>		
Section	Parcelles conservées	Surface
ZL	n° 111 partie	19 a 20 ca
	n° 128 partie	59 a 30 ca

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

**Art. 3 : TABLEAU DE CLASSEMENT**

Le tableau de classement des activités autorisées de la carrière défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	A/D	Description
2510-1	Exploitation de carrière	A	Extraction de sable sur une superficie restante exploitable de 40 356 m <sup>2</sup> Tonnage maximal d'extraction annuelle de 55 000 tonnes
2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou des déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	E	Puissance installée cumulée maximale de : 285,66 kW

**Art. 4 : DUREE D'AUTORISATION** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

« L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans, à dater de la notification du présent arrêté, soit jusqu'en mars 2028 La remise en état est comprise dans la durée d'autorisation.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. »

**Art. 5 : PHASAGE** - Les plans de phasage annexés à l'arrêté du 10 mars 2008 susvisé sont remplacés par les plans joints en annexe au présent arrêté.

**Art. 6 : TRANSFERT D'EXPLOITATION DU CASIER DE PLATRE** - Compte tenu du transfert du casier de déchets de plâtres, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé sont supprimées :

paragraphe 5.9 de l'article 5

5<sup>ème</sup> tiret de l'article 11

3<sup>ème</sup> tiret de l'article 12

dernier alinéa du paragraphe 16-3 de l'article 16

deuxième alinéa de l'article 21

dernier alinéa de l'article 38

article 40 en totalité

article 41 en totalité

article 42 en totalité

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2012 est abrogé.

**Art. 7 : GARANTIES FINANCIERES** - Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 susvisé sont modifiées comme suit :

« Le montant de ces garanties pour l'activité de carrière est fixé à :

Phase 1 jusqu'au 30 juin 2018 : 70 928 €

Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 : 65 974 €

Phase 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 : 49 498 €

Phase 4 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 : 51 251 €

Phase 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 : 49 156 €

Phase 6 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral : 32 089 €

(montants établis sur la base de l'indice TP 01 base 10 de février 2017 = 105 et d'un taux de TVA de 20%)

La remise en état coordonnée à l'avancement des travaux est effectuée conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté.

**Art. 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS** - Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP25086 – 14050 CAEN cedex 4) :

Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

**Art. 9 : PUBLICATION** - Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé à la mairie de Ducey-les-Chéris et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Ducey-les-Chéris pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat de la Manche pendant une durée minimale d'un mois (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres>).

Les annexes sont consultables à la préfecture, en mairie de Ducey et sur le site internet pendant une année

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté n° ICPE-2017-285 du 21 août 2017 portant changement d'exploitant et actualisation de prescriptions au profit de la Société VALOR SERVICES sur la commune de DUCEY-LES-CHERIS**

Considérant que la société VALOR-SERVICES dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation du casier plâtre ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines prescriptions liées à l'exploitation du casier plâtre ;

**Art. 1 :** La société VALOR SERVICES, dont le siège social est situé 29 rue du jardin - Saint-Martin-de-Landelles - 50730 Saint-Hilaire du Harcouet, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de DUCEY-LES-CHERIS, au lieu dit « Grand Champ », les installations détaillées dans les articles suivants.

**Art. 2 :** Installations non visées par la nomenclature, ou soumises à déclaration, ou soumises à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

**Art. 3 :** Nature des installations

**3.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique Alinéa	AS, D, NC	A, E, DC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation
2760-2	A		Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets non dangereux, non-inerte	Exploitation d'un casier destiné à recevoir des déchets de plâtre d'une surface totale de 9 980 m <sup>2</sup> , sur une hauteur de 6 m au maximum. (1) Volume moyen annuel 3750 m <sup>3</sup> volume maximum annuel 10 000 m <sup>3</sup>
3540	A		Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	Capacité totale de 60 000 m <sup>3</sup> 160 000 tonnes

A => (Autorisation) (1) surface restante à exploiter au 6 mars 2017 : 4 972 m<sup>2</sup>

**3.2 - Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles anciennes	Parcelles nouvelles	Surfaces
DUCEY - LES CHERIS « Les Grands-Champs »	ZK 26	ZK 201	9 a 89 ca
	ZK 27	ZK 203	4 a 43 ca
	ZK 27	ZK 205	1 ha 47 a 87 ca
	ZK 28	ZK 206	21a 75 ca
	ZK 29	ZK 208	57 a 72 ca
<b>TOTAL</b>			<b>2 ha 41 a 66 ca</b>

Le plan de situation parcellaire de l'installation est annexé au présent arrêté (annexe 1-Plan parcellaire).

**3.3 - Horaires d'ouverture de l'établissement**

L'exploitation de l'installation est autorisée sur les périodes allant de 8h00 à 17h30 sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

**3.4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

**Art. 4 :** Durée de l'autorisation - La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation pour l'exploitation du casier plâtre est accordée jusqu'au 31 décembre 2023. L'autorisation pour le suivi post-exploitation du casier de plâtre est prolongée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033, selon les conditions fixées à l'article 50 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. La nouvelle demande d'autorisation sera déposée dans les formes et les délais réglementaires.

**Art. 5 :** Garanties financières

**5.1 - Objet des garanties financières**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article R.516-1 du code de l'environnement, et notamment pour les installations de stockage de déchets non dangereux.

**5.2 - Montant des garanties financières**

Le montant initial des garanties à constituer est fixé à 97 703 euros TTC

Indice TP01 et TVA applicable lors de l'établissement du présent arrêté préfectoral :

- indice TP01 de 105 (correspondant au dernier indice public en vigueur, daté de février 2017)

- TVA de 20 %.

Périodes	Montant par période d'exploitation (TTC)	Montant suivi post-exploitation (TTC) (à cumuler)	TOTAL TTC
Périodes exploitation	Phase 2017	31 996,00 €	65 707,00 €
	Phase 2018	29 724,00 €	65 707,00 €
	Phase 2019	18 624,00 €	65 707,00 €
	Phase 2020	17 125,00 €	65 707,00 €
	Phase 2021	15 522,00 €	65 707,00 €
	Phase 2022	13 082,00 €	65 707,00 €

	Phase 2023	7 914,00 €	65 707,00 €	73 621,00 €
Suivi post-exploitation 10 années	Année 1 (2024)		65 707,00 €	65 707,00 €
	Année 2 (2025)		56 396,00 €	56 396,00 €
	Année 3 (2026)		48 853,00 €	48 853,00 €
	Année 4 (2027)		41 310,00 €	41 310,00 €
	Année 5 (2028)		33 767,00 €	33 767,00 €
	Année 6 (2029)		26 224,00 €	26 224,00 €
	Année 7 (2030)		20 979,00 €	20 979,00 €
	Année 8 (2031)		15 734,00 €	15 734,00 €
	Année 9 (2032)		10 489,00 €	10 489,00 €
	Année 10 (2033)		5 245,00 €	5 245,00 €

5.3 - Établissement des garanties financières - Avant la poursuite de l'exploitation dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières, délivré par l'un des organismes prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement et établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 ;

L'exploitant a volontairement choisi des périodes annuelles de calcul du montant des garanties financières, ce qui lui impose de transmettre chaque année au préfet le document attestant la constitution des garanties financières mis à jour.

5.4 - Renouvellement des garanties financières - Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 5.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

5.5 - Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice public TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

5.6 - Révision du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pourra être révisé, conformément à l'article R.516-5 du code de l'environnement, lors de toutes modifications des conditions d'exploitation telles que définies à l'article 6.1 du présent arrêté.

5.7 - Appel des garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, le préfet met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R.516-2, après intervention des mesures prévues à l'article L.171-8,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.

5.8 - Levée de l'obligation de garanties financières - L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés. Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral, après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R.516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

5.9 – Sanctions - Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 6 : Modifications et cessation d'activité**

6.1 - Porter à connaissance - Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

6.2 - Mise à jour des études d'impact et de dangers - Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R.512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

6.3 - Changement d'exploitant - Pour les installations de stockage des déchets et les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de changement d'exploitant est soumise à autorisation. Le nouvel exploitant adresse au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières et l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières.

6.4 - Cessation d'activité - Sans préjudice des mesures de l'article R.512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R.512-39-1 à R.512-39-5, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt six mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le(s) usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article.

Pour les centres de stockage de déchets, au moins six mois avant le terme de la période de suivi, l'exploitant adresse au préfet un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

**Art. 7 : Respect des autres législations et réglementations**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, ainsi que la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

**Art. 8 : Exploitation des installations**

8.1 - Gestion de l'établissement - L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

8.2 - Consignes d'exploitation - L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

**Art. 9 : Réserves de produits ou matières consommables** - L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que du produit absorbant.

**Art. 10 : Intégration dans le paysage**

10.1 - Propreté - L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, boues, déchets.

10.2 - Esthétique - Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

**Art. 11 : Danger ou nuisance non prévenu** - Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

**Art. 12 : Incidents ou accidents** - L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Art. 13 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection** - L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

**Art. 14 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection** - L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
5.3	Attestation de constitution de garanties financières	3 mois avant la fin de la période, ou avant 6 mois suivant une augmentation de plus de 15% de la TP01
6.3	Notification de mise à l'arrêt définitif	6 mois avant la date de cessation d'activité
12	Rapport d'incident ou d'accident	Dans les 15 jours
24.6	Relevé topographique	Annuel
26	Rapport d'activité	Annuel

**Art. 15 : Prévention de la pollution atmosphérique** - L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, des meilleures techniques disponibles quand elles sont disponibles, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

**Art. 16 : Pollutions accidentelles** - Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

**Art. 17 : Odeurs** - Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

**Art. 18 : Voies de circulation** - Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

**Art. 19 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, n'est pas autorisé.

L'installation n'est pas équipée en eau potable, ne dispose pas de bâtiment, ni de réseaux des eaux usées ou susceptibles d'être polluées.

En cas de modification, l'exploitant proposera à Monsieur le préfet un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation.

**Art. 20 : Déchets – principe de gestion** - En dehors des déchets admissibles dans le casier plâtre, aucun déchet ne doit être stocké ou entreposé au sein de l'installation.

L'exploitant devra disposer à proximité de la zone de déchargement des déchets de plâtre, d'un container permettant d'y déposer les déchets non admissibles en casier plâtre et qui aurait été déposé de façon fortuite. Ce container sera ensuite acheminé vers une installation de tri de façon à valoriser les déchets recueillis.

**Art. 21 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations**

**21.1 - Aménagements**

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solido-élastique, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

**21.2 - Véhicules et engins**

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement.

**21.3 - Appareils de communication**

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

**21.4 - Niveaux acoustiques**

**21.4.1 - Valeurs limites d'émergence** Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	Non autorisé
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	Non autorisé

**21.4.2 - Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation** - Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7 h à 22 h, (sauf samedi, dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h,
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	(non autorisé)

L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

**21.5 – Vibrations** - En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

**Art. 22 : Dispositifs de prévention des accidents**

**22.1 - Installations électriques** - L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

**22.2 - Stockage de liquides** - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit.

**Art. 23 : Dispositions d'exploitation - Prescriptions applicables** - L'exploitation respecte les prescriptions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

**Art. 24 : Dispositions techniques spécifiques au casier de stockage de déchets à base de plâtre**

**24.1 - Admission des déchets** - Les matériaux à base de plâtre admis sans essai dans les installations de stockage dédiées aux déchets à base de plâtre sont :

- le plâtre et les carreaux de plâtre ;
- les plaques de plâtre cartonnées ;
- les complexes d'isolation (de type polystyrène expansé) ;
- le plâtre en enduits sur supports inertes ;
- les parements plafond à plaques de plâtre ;
- le staff ;
- le plâtre sur ossature métallique.

Les valeurs limites ci-après s'appliquent aux autres déchets à base de plâtre : le test de potentiel polluant est basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation et la mesure du contenu total. Le test de lixiviation à appliquer est le test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2.

PARAMETRES	VALEURS
COT (carbone organique total) sur éluat	800 mg/kg de déchet sec (*)
COT (carbone organique total)	5 %

(\*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 800 mg/kg. "

Toute livraison de déchet fait l'objet :

- d'une vérification de l'existence d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité ;



- d'un contrôle de non-radioactivité du chargement ;
- d'un contrôle visuel lors de l'admission sur site et lors du déchargement sur une zone dédiée et identifiée. Pour certains déchets, ces contrôles peuvent être pratiqués sur la zone d'exploitation préalablement à la mise en place des déchets, selon des modalités définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- de la délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant informe sans délai le producteur, la (ou les) collectivité(s) en charge de la collecte ou le détenteur du déchet. Le chargement est alors refusé, en partie ou en totalité. L'exploitant du centre de stockage adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus du chargement, au producteur, à la (ou aux) collectivité(s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet, au préfet du département du producteur du déchet et au préfet du département dans lequel est située l'installation de traitement.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions et un registre des refus.

Pour chaque véhicule apportant des déchets, l'exploitant consigne sur le registre des admissions :

- la nature et la quantité des déchets ;
- le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la (ou des) collectivité(s) de collecte;
- la date et l'heure de réception, et, si elle est distincte, la date de stockage, l'identité du transporteur ;
- le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et, le cas échéant, contrôle des documents d'accompagnement des déchets) ;
- la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus.

Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement peuvent être déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière d'élimination.

Pour les déchets stockés par un producteur de déchets dans une installation de stockage dont il est l'exploitant et dans la mesure où il dispose d'une procédure interne d'optimisation de la qualité dans la gestion de ses déchets, cette vérification peut s'effectuer au point de départ des déchets et les documents requis peuvent ne pas être exigés.

Les déchets de plâtre sont collectés dans un rayon maximal de 100 km autour de l'installation de stockage.

24.2 - Localisation du site - L'emprise du casier dédié au stockage des déchets à base de plâtre se situe à plus de 100 mètres de toute habitation, de tout établissement recevant du public et de toute zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables au tiers.

L'emprise de ce casier se situe à une distance d'au moins 10 mètres des limites d'emprise de l'exploitation.

24.3 - Aménagement du casier - La zone à exploiter est constituée d'un seul casier d'une superficie de 9 980 m<sup>2</sup>.

Les casiers dédiés au stockage des déchets à base de plâtre sont en outre soumis aux dispositions suivantes :

- la base du casier est située plus haut, à minima 5 mètres, que le niveau des plus hautes eaux de la nappe d'eau souterraine ;
- la hauteur maximale du stockage est de 5 mètres ;
- les casiers dédiés au stockage de déchets à base de plâtre ne reçoivent aucun déchet biodégradable ;
- la zone exploitée du casier fait l'objet d'un recouvrement journalier.

Le contexte géologique et hydrogéologique du site doit être favorable. En particulier, le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats.

Les risques d'inondations, d'affaissements, de glissements de terrain ou d'avalanches sur le site doivent être pris en compte.

Barrière de sécurité passive

La barrière de sécurité passive est constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10-6 m/s sur au moins 5 mètres. Les flancs sont constitués d'une couche minérale d'une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre.

Au fond du casier une mesure géophysique est réalisée. Cette mesure de résistivité électrique du niveau rapporté sera reconnue par une prospection de type EM38 à maille serrée. Les points de mesure de contrôle de la perméabilité seront implantés là où se présentent les valeurs extrêmes de résistivité et les valeurs homogènes (deux essais à minima de perméabilité en forage selon la norme NFX 30-423).

Si la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle sera complétée artificiellement et/ou renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. L'épaisseur de la barrière ainsi reconstituée ne doit pas être inférieure à 1 mètre pour le fond de forme et à 0,5 mètre pour les flancs jusqu'à une hauteur de deux mètres par rapport au fond.

Barrière de sécurité active :

Sur le fond et les flancs de chaque casier, une barrière de sécurité active assure son indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviats et évite ainsi la sollicitation de la barrière de sécurité passive.

La barrière de sécurité active est normalement constituée, du bas vers le haut, par une géomembrane ou tout dispositif équivalent, surmontée d'une couche de drainage.

La couche de drainage est constituée de bas en haut :

- d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal;
- d'une couche drainante, d'épaisseur supérieure ou égale à 0,5 mètre, ou tout dispositif équivalent.

La géomembrane ou le dispositif équivalent doit être étanche, compatible avec les déchets stockés et mécaniquement acceptable au regard de la géotechnique du projet. Sa mise en place doit en particulier conduire à limiter autant que possible toute sollicitation mécanique en traction et en compression dans le plan de pose, notamment après stockage des déchets.

Des équipements de collecte et de stockage des lixiviats sont réalisés pour chaque catégorie de déchets faisant l'objet d'un stockage séparatif sur le site. L'installation comporte ainsi un ou plusieurs bassins de stockage des lixiviats correctement dimensionnés.

L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier et de façon à permettre l'entretien et l'inspection des drains.

La conception de l'installation de drainage, de collecte et de traitement de lixiviats doit faire l'objet d'une étude qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Cette étude tient compte, le cas échéant, des conditions de fonctionnement destinées à accroître la cinétique de production du biogaz, notamment par recirculation des lixiviats, pendant la période de suivi.

Des dispositions doivent être prises pour éviter une alimentation latérale ou par la base des casiers par une nappe ou des écoulements de subsurface.

Un fossé de collecte, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennal, est mis en place autour du casier du stockage des déchets à base de plâtre

Les eaux de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, sont transférées dans un bassin d'infiltration, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale.

Un dispositif de contrôle doit être installé à l'entrée de l'installation de stockage afin de mesurer le tonnage des déchets admis.

Un relevé topographique du site conforme à l'article 8 du décret n° 99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 sexies à 266 duodécies du code des douanes instituant une taxe générale sur les activités polluantes doit être réalisé préalablement à la mise en exploitation du site. Une copie de ce relevé est adressée à l'inspection des installations classées.

Avant le début des opérations de stockage, l'exploitant doit informer le préfet de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique réalisé par un organisme tiers établissant la conformité aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation. Le préfet fait alors procéder par l'inspection des installations classées, avant tout dépôt de déchets, à une visite du site afin de s'assurer qu'il est conforme aux dispositions précitées.

Dispositions préliminaires

L'exploitant remettra pour accord à l'inspection des installations classées avant tout stockage de déchets à base de plâtre une étude visant à démontrer l'absence de risque d'interaction entre ce stockage et l'ancienne décharge municipale attenante à l'Ouest du casier. Notamment cette étude s'attachera à démontrer l'efficacité des dispositions retenues vis-à-vis du risque de production d'hydrogène sulfuré.

#### 24.4 - Aménagement du site

Le casier dédié au stockage des déchets à base de plâtre est en outre soumis aux dispositions suivantes :

- le casier est efficacement clôturé afin d'y autoriser son accès qu'aux seules personnes dûment habilitées par l'exploitant ;
- la base du casier est située plus haut, à minima 2 mètres, que le niveau des plus hautes eaux de la nappe d'eau souterraine ;
- le fond du casier est situé à la côte 34,15 m NGF en partie Nord, (au nord-nord-ouest), zone à fond plat d'infiltration et d'environ 37 NGF pour la zone sud ;
- Le fond du casier reçoit une couche d'argile dans les 2/3 sud (voir plan d'aménagement en annexe) et présente une double pente de 6 % minimum vers le nord et vers l'ouest de façon que les lixiviats soient drainés gravitairement vers le nord du casier ;
- Au-dessus de cette couche d'argile et pour l'ensemble du fond du casier des matériaux drainants sont mis en place (galets et graviers grossiers) sur 0,50 m d'épaisseur,

Afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures vers le casier, un merlon est réalisé en périphérie de celui-ci ainsi qu'un fossé extérieur de collecte, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale. Ces aménagements doivent être réalisés dans leur intégralité avant le début de l'exploitation.

Les eaux de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, avant rejet dans le milieu naturel, transitent par des bassins de stockage étanches, dimensionnés pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale permettant une décantation et un contrôle de leur qualité.

#### 24.5 - Phasage d'exploitation depuis le changement d'exploitant

Le site a déjà été exploitée pour partie par la société Mangeas.

Il reste à exploiter 4972 m<sup>2</sup> (au 6 mars 2017) réparti en 7 phases d'exploitation.

L'exploitation se poursuit selon le phasage proposé selon les plans joints en annexe 2, du Sud vers le Nord.

#### 24.6 - Règles générales d'exploitation

Un dispositif de contrôle doit être installé à l'entrée de l'installation de stockage afin de mesurer le tonnage des déchets admis.

Les déchets sont déposés sur une zone dédiée et identifiée, stable et en aucun cas directement dans la verse. Un contrôle visuel du déchargement doit être réalisé avant que les déchets ne soient poussés dans le casier. Les consignes sur la méthode de travail doivent être réalisées et connues des personnels.

Les déchets sont disposés de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets et des structures associées et en particulier à éviter les glissements,

Les déchets sont déposés en couches successives et compactées sur site. Ils sont recouverts quotidiennement par des matériaux inertes pour limiter les envols et prévenir les nuisances olfactives. La quantité minimale de matériaux de recouvrement toujours disponible doit être au moins égale à celle utilisée pour quinze jours d'exploitation.

En cas d'accumulation ou d'infiltration des lixiviats en fond de casier, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et propose de mesures de gestion.

L'exploitant doit tenir à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage, plan mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Un relevé topographique, accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, le volume et la composition des déchets et comportant une évaluation du tassement des déchets et des capacités disponibles restantes, doit être réalisé tous les ans.

La surface exploitée exposée aux intempéries est limitée au maximum. En cas de forte pluviométrie, l'apport de déchets est limité et le casier est recouvert immédiatement.

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rats, des insectes dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces.

Toutes dispositions sont prises pour éviter la formation d'aérosols.

Un volume de 250 m<sup>3</sup> de terre végétale est disponible en permanence sur le site afin notamment de permettre la couverture finale du dépôt ou sa couverture en cas d'accident (érosion, etc.).

#### 24.7 - Collecte et rejet des eaux pluviales qui ne sont pas en contact direct avec les déchets.

Les eaux pluviales ruisselant sur la couverture (intermédiaire ou définitive) du massif de déchets, et de façon générale toutes les eaux qui ne sont pas en contact direct avec les déchets mais ruisselant sur l'emprise du stockage, sont collectées dans un fossé périphérique au dépôt et acheminées gravitairement vers un bassin d'infiltration.

Avant rejet dans le bassin d'infiltration, les eaux pluviales collectées dans le fossé périphérique doivent respecter les normes définies ci-après :

Paramètres	Valeur limite de concentration
pH	Compris entre 6,5 et 8,5
Conductivité	< 1000 µS/cm
Matières en suspension totale (MEST)	< 30 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 25 mg/l
Hydrocarbures totaux	< 5 mg/l
Carbone organique total (COT)	<20 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DB05)	<15 mg/l
Azote global	< 5 mg/l
Phosphore total	<2 mg/l
Phénols	<0,1 mg/l
Benzène	< 10 µg/l
Métaux totaux dont :	<5 mg/l
Cr6+	< 0,1 mg/l
Cd	< 0,2 mg/l.
Pb	< 0,5 mg/l
Hg	<0,05 mg/l.
As	<0,1mg/l
Fluor et composés (en F)	< 2 mg/l
Zinc et composés	< 2 mg/l
CN libres	< 0,1 mg/l
Composés organiques halogénés (en AOX ou FOX)	< 1 m g/l

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.

**Art. 25 : Périodicité de contrôle** - Les contrôles sont réalisés selon la périodicité définie à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé, c'est à dire trimestriellement en phase d'exploitation et semestriellement en phase de post-exploitation.

#### 25.1 - Contrôle des eaux souterraines et bilan hydrique

##### 25.1.1 - Contrôle des eaux souterraines

L'exploitant installe autour du site un réseau de contrôle de la qualité du ou des aquifères susceptibles d'être pollués par l'installation de stockage. Ce réseau est constitué à minima de 3 puits de contrôle conformément au plan repris en annexe. La profondeur de ces ouvrages permet d'atteindre la couche géologique des schistes altérés. Au moins un de ces puits de contrôle est situé en amont hydraulique de l'installation de stockage et deux en aval.

Ces puits sont réalisés conformément aux normes en vigueur ou, à défaut, aux bonnes pratiques (protégés contre les risques de détérioration, leur tête doit être étanche, etc.). Pour chacun des puits de contrôle et préalablement au début de l'exploitation, il doit être procédé à une analyse de référence.

L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines qui respectera les dispositions suivantes :

- Le prélèvement d'échantillons doit être effectué conformément à la norme " Prélèvement d'échantillons - Eaux souterraines, ISO 5667, partie 11, 1993 ", et de manière plus détaillée conformément au document AFNOR FD X31-615 de décembre 2000.
- Les paramètres à analyser dans les échantillons prélevés doivent être déterminés en fonction des polluants susceptibles d'être contenus dans le lixiviat et de la qualité des eaux souterraines dans la région.
- Le niveau des eaux souterraines doit être mesuré au moins deux fois par an, en périodes de hautes et basses eaux, pendant la phase d'exploitation et la période de suivi, en même temps que les analyses intermédiaires définies ci-après. Cette mesure devant permettre de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines, elle doit se faire sur des points nivelés.
- Pour chaque puits, les résultats d'analyse doivent être consignés dans des tableaux de contrôle comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...).

Sur l'ensemble de ces piézomètres, et préalablement au début de l'exploitation, il doit être procédé à une analyse de référence, portant sur les paramètres suivants :

- pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité,
- NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Cl<sup>-</sup>, S<sub>2</sub>- S<sub>0</sub>3<sub>2</sub><sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, K<sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, Mn<sup>2+</sup>, Ni, Sn, Fe, As, Se, Hg, Cd, Cr, Zn, Cu, Pb, Mn, DCO, DBO<sub>5</sub>, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, Cyanures,
- Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles.

Des analyses sont ensuite réalisées sur ces mêmes paramètres tous les cinq ans.

Enfin, des analyses intermédiaires sont réalisées deux fois par an sur des paramètres réduits mais comprenant au moins : pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, métaux totaux, S<sub>2</sub>- S<sub>0</sub>3<sub>2</sub><sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, COT et DCO.

Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à l'inspection des installations classées tous les ans. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée qui ne peut être inférieure à trente ans après la cessation de l'exploitation et qui ne doit pas être inférieure à la période de suivi.

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré, constaté par l'exploitant et l'inspection des installations classées, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, l'exploitant, en informe sans délais le préfet et met en place un plan d'action et de surveillance renforcée.

#### 25.1.2 - Bilan hydrique

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation (pluviométrie, température, ensoleillement, humidité relative de l'air, direction et force des vents, relevé de la hauteur d'eau dans les puits).

Les données météorologiques nécessaires, à défaut d'instrumentation sur site, doivent être recherchées auprès de la station météorologique la plus proche du site et reportées sur le registre.

Ce bilan est calculé au moins annuellement. Son suivi doit contribuer à la gestion des flux polluants potentiellement issus de l'installation et à réviser, si nécessaire, les aménagements du site.

Au moins une fois par an, les mesures précitées par le programme de surveillance devront être effectuées par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant. Une convention avec un organisme extérieur compétent peut définir les modalités de réalisation de ces contrôles inopinés à la demande de l'inspection des installations classées.

Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant pendant une durée d'au moins cinq ans.

**Art. 26 : Information sur l'exploitation** - Les résultats des analyses prévues par le présent arrêté doivent être consignés dans des registres et communiqués à l'inspection des installations classées selon des modalités et une fréquence fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues ci-dessus ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage dans l'année écoulée.

**Art. 27 : Couverture et maintien des dispositifs de surveillance et de protection** - La couverture finale du casier est réalisée avec des matériaux argileux présent sur le site. Ils seront régaliés sur le site sur une hauteur de 1 mètres minimum et de manière à créer des pentes de 6 % nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales en périphérie du casier.

A la fin de la période d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site et à son suivi sont supprimés et la zone de leur implantation remise en état.

La clôture du site est maintenue pendant au moins dix ans. A l'issue de cette période, les moyens nécessaires au suivi du site doivent cependant rester protégés des intrusions, et cela pendant toute la durée de leur maintien sur le site.

**Art. 28 : Dossier de servitudes d'utilité publique** - Conformément aux articles L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 du code de l'environnement, l'exploitant propose au préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet avec la notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, prévue par l'article R.512-74 du code de l'environnement.

Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer le maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site.

**Art. 29 : Gestion du suivi** - Toute zone couverte fait l'objet d'un plan général de couverture et, si nécessaire, de plans de détail qui complètent le plan d'exploitation. Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période de dix ans.

A l'issue de ce programme l'exploitant adresse au préfet un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ces documents, l'inspection des installations classées peut proposer une prorogation et une modification du programme de suivi, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

**Art. 30 : Fin de la période de suivi** - Au moins six mois avant le terme de la période de suivi, l'exploitant adresse au préfet un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

Le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site pour s'assurer que sa remise en état est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le rapport de visite établi par l'inspection des installations classées est adressé par le préfet à l'exploitant et au maire de la ou des communes intéressées. Sur la base de ce rapport, le préfet consulte les maires des communes intéressées sur l'opportunité de lever les obligations de garanties financières auxquelles est assujéti l'exploitant.

Le préfet détermine ensuite par arrêté complémentaire, eu égard aux dangers et inconvénients résiduels de l'installation, la date à laquelle peuvent être levées, en tout ou partie, les garanties financières. Il peut également décider de la révision des servitudes d'utilité publique instituées sur le site.

**Art. 31 : Consignes d'exploitation** - Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident ;
- la procédure de déversement des déchets de plâtre hors zone dangereuse et notamment en retrait du nez de front (pas de déchargement direct dans la verse).

**Art. 32 : Publicité** - Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé à la mairie de Ducey-les-Chéris et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Ducey-les-Chéris pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Ducey-les-Chéris fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Manche l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Manche pendant une durée minimale d'un mois.

**Art. 33 : Délais et voies de recours** - Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement. Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc -BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R.181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les annexes sont consultables à la préfecture, en mairie de Ducey et sur le site internet pendant une année

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

◆

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Décision du 21 août 2017 portant regroupement des officines de pharmacie « pharmacie du Parvis » et « pharmacie Boullot » - COUTANCES**

Considérant que le dossier de demande de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PARVIS » et de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BOULLOT » est réputé complet au 1er juin 2017 ;

Considérant que l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PARVIS » est située 2 rue Geoffroy de Montbray à Coutances et que la SELARL « PHARMACIE BOULLOT » est située 5 rue Georges Clémenceau à Coutances ;

Considérant que la population municipale de la commune de COUTANCES, où le regroupement est projeté, est de 8 789 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par six officines de pharmacie ;

Considérant que le regroupement par fusion absorption de la SELARL « PHARMACIE BOULLOT » par la SELARL « PHARMACIE DU PARVIS » vers le 2 rue Geoffroy de Montbray à COUTANCES n'entraîne pas d'abandon de clientèle : les deux officines de pharmacie sont situées à 69 mètres l'une de l'autre ;

Considérant que le regroupement n'altère pas la continuité d'approvisionnement en médicaments ;

Considérant que le regroupement peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

Considérant que le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

**Art. 1 :** La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PARVIS » à COUTANCES (50200) 2 rue Geoffroy de Montbray, représentée par Monsieur Christophe LEPAS, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BOULLOT » à COUTANCES (50200) 5 rue Georges Clémenceau, représentée par Madame Caroline BOULLOT, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 2 rue Geoffroy de Montbray à Coutances, dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU PARVIS », après fusion par voie d'absorption de la SELARL « PHARMACIE BOULLOT » par la SELARL « PHARMACIE DU PARVIS », est acceptée.

**Art. 2 :** La dénomination sociale de l'officine de pharmacie est : SELARL « PHARMACIE DU PARVIS ».

**Art. 3 :** La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 50#000240 et se substituera aux licences issues de ce regroupement à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 4 :** La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf dérogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Art. 5 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 6 :** Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

**Art. 7 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Art. 8 :** Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : La Directrice générale : Christine GARDEL



**Décision du 25 août 2017 d'autorisation de renouvellement de gérance après décès - Officine de pharmacie à JUVIGNY-LE-TERTRE**

CONSIDERANT que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,

- être titulaire d'un avenant au contrat de travail à durée déterminé à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.

D E C I D E

Art. 1 : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n°131 délivrée le 10 février 1955.

Art. 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 31 décembre 2017 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, La Directrice de l'Offre de Soins : Sandra MILIN

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-193 du 18 juillet 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme MASSON**

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de 5 ans à Madame Fabienne MASSON, docteur vétérinaire administrativement domicilié : Parc d'activité – 50160 GUILBERVILLE.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Fabienne MASSON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Fabienne MASSON pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef de service protection sanitaire : Béatrice LEROUX

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-196 du 21 juillet 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à M. LECLERC**

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de 5 ans à Monsieur Robin LECLERC, docteur vétérinaire administrativement domicilié : Clinique vétérinaire du marais - route américaine - 50500 CARENTAN LES MARAIS.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Monsieur Robin LECLERC, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Monsieur Robin LECLERC pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef de service protection sanitaire : Béatrice LEROUX

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-220 du 22 août 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BESNARD**

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de 5 ans à Madame Fanny BESNARD, docteur vétérinaire administrativement domicilié : clinique vétérinaire – ZA du Mexique – 50190 PERIERS.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Fanny BESNARD, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Fanny BESNARD pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : L'adjoint au chef du service protection sanitaire : Guillaume LEFEBVRE

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2017-226 du 25 août 2017 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. MELO**

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Nuno Filipe MELO,

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé attribué pour une durée de un an renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites à Monsieur Nuno Filipe MELO, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 29 route de Cherbourg – 50340 LE PIEUX est abrogé.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : L'adjoint au chef du service protection sanitaire: Guillaume LEFEBVRE



**Arrêté préfectoral n° DDP/2017-229 du 30 août 2017 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. BARROT-DEBREIL**

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Emmanuel BARROT-DEBREIL,

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé attribué pour une durée de un an renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites à Monsieur Emmanuel BARROT-DEBREIL, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 8-10 place des halles – 50450 GAVRAY est abrogé.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef de service protection sanitaire : Béatrice LEROUX



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Arrêté n° 2017-DDTM-SE-2080 du 11 août 2017 modifiant l'arrêté n° 16-190 CD du 27 juillet 2016 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 d'exploiter deux micro-centrales à Tessy Bocage et Bourgvallées (commune déléguée de La Mancellière sur Vire) et de démanteler deux anciennes micro-centrales à Fourneaux et Condé sur Vire sur le cours d'eau « la Vire »**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de démantèlement des deux anciennes micro-centrales au moment où les niveaux d'eau sont les plus faibles, à savoir en septembre et octobre, période d'étiage ;

Considérant que les travaux de démantèlement de l'ancienne micro-centrale au lieu-dit Pont-de-la-Roque dureront un mois et demi ;

Considérant qu'à partir d'octobre, les premiers poissons migrateurs sont susceptibles de remonter lescours d'eau et notamment la Vire, et qu'il est nécessaire de faire ces travaux avant que les poissons remontent le cours d'eau ;

Considérant le développement entre juillet 2015 et juillet 2017 de la station de Potamot noueux au lieu-dit Pont-de-la-Roque, passée de 3 m<sup>2</sup> en 2015 à environ 8 m<sup>2</sup> en 2017 et, par conséquent, qu'il est possible de multiplier les sites de transferts pour augmenter les chances de succès des transplantations ;

Considérant qu'il est préférable de diversifier les modes opératoires des transplantations afin d'augmenter les chances de succès ;

Considérant que, dans ces conditions, la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Potamogeton nodosus, dès lors que sont mises en œuvre les mesures de déplacement des pieds de l'espèce considérée ;

Considérant que le présent arrêté ne modifie pas de façon substantielle l'arrêté du 27 juillet 2016 sus-visé ;

**Art. 1 :** Le premier paragraphe de l'« article 18 – Conditions de la dérogation – II. Mesures de transplantation » de l'arrêté du 27 juillet 2016 est remplacé par : La station de Potamot noueux au lieu dit Pont de la Roque fait l'objet de transferts sur plusieurs zones situées à proximité, en amont et en aval de la zone chantier de démantèlement de l'ouvrage. Les transferts sont réalisés entre les mois de septembre et de mai inclus.

Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Signé : pour le Préfet de la Manche, et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service environnement, Rémy BRUN



**DIVERS**

**DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

**Récépissé de déclaration du 16 août 2017 sous le n° SAP513332718 - M. LAUNAY**

Le préfet de la Manche constate : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 17 juillet 2017 par Monsieur Nicolas LAUNAY en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Multi Services VS dont l'établissement principal est situé 23 rue Ernest Dufour 50800 VILLEDIEU LES POELES – ROUFFIGNY et enregistré sous le N° SAP513332718 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) : • Entretien de la maison et travaux ménagers • Petits travaux de jardinage • Travaux de petit bricolage • Assistance informatique à domicile. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La Directrice adjointe de l'Unité départementale Manche de la DIRECCTE : M. N. MARIGNIER

